



La Force de répression des gangs en Haïti, dernier avatar du Conseil de sécurité de l'ONU

Bertrand Ollivier



Cette note a été réalisée grâce au soutien de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie du ministère français des Armées et des Anciens combattants. Les propos énoncés dans cette publication ne sauraient en rien engager la responsabilité des organismes pilotes de l'étude, pas plus qu'ils ne reflètent une prise de position officielle de la France.

Résumé exécutif

Depuis 1993, l'ONU s'est engagée en Haïti à travers une succession de missions, dont la principale fut la mission des Nations unies pour la stabilisation en Haït (MINUSTAH), qui est restée déployée de 2004 à 2017. Le bilan de l'action de l'ONU est contrasté : des avancées tactiques réelles, mais aussi de lourds traumatismes (violences sexuelles, épidémie de choléra, tremblement de terre du 12 janvier 2010) et un échec à traiter les causes profondes de la crise sécuritaire, en premier lieu la corruption et la faiblesse du système judiciaire. L'assassinat du président Jovenel Moïse en juillet 2021 a révélé le degré d'infiltration criminelle de l'État haïtien et ouvert une période de transition marquée par une violence croissante. L'organisation des prochaines élections générales avec un premier tour prévu le 13 décembre 2026 - selon le décret électoral du 2 juillet de la même année - constitue un défi ; alors qu'aucune élection ne s'est tenue depuis 10 ans et que le pays ne compte plus aucun élu.

En 2023, la Résolution 2699 a créé la Mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS), une force policière plafonnée à 2 500 effectifs. Ses résultats ont été très en-deçà des attentes : moins de 1 000 policiers déployés, un budget annuel disproportionné, un mandat trop restrictif. La MMAS n'a pas permis d'empêcher l'aggravation de la crise humanitaire et sécuritaire. En 2025, au moins 5 900 personnes ont été tuées du fait des violences liées aux gangs et plus de 1,45 million de personnes sont déplacées internes (environ 12 % de la population).

Le 30 septembre 2025, la Résolution 2793 a acté la transformation de la MMAS en une force nettement plus robuste et offensive, la Force de répression des gangs (FRG), forte de 5 500 militaires et policiers. Contrairement à la MMAS, la FRG est autorisée à mener des opérations antigangs autonomes et n'étant pas une OP, elle s'émancipe des règles du maintien de la paix pour disposer d'un mandat particulièrement robuste et offensif. Cette résolution a créé simultanément le Bureau d'appui des Nations unies en Haïti (*United Nations Support Office in Haiti* - UNSOH), chargé du soutien logistique de la FRG. Ces missions cohabitent depuis le 1^{er} avril 2026 avec le Bureau intégré des Nations unies en Haïti (BINUH), mission politique en place depuis 2019. Il en résulte une architecture inédite « à trois têtes » : le BINUH (volet politique), l'UNSOH (soutien logistique) et la FRG (composante militaire), chacune dotée de sa propre chaîne hiérarchique. La FRG est une mission autorisée par le Conseil de sécurité, sous la direction stratégique du Groupe permanent des partenaires (GPP).

La note identifie trois niveaux d'enjeux pour la réussite de cette nouvelle architecture. D'abord, un test auprès de la population haïtienne, dont l'acceptation dépendra de résultats concrets et rapides (retour dans les quartiers des populations, tenue des élections telle que prévue par le calendrier électoral du 26 juillet 2025) et de la bonne conduite des troupes déployées. Ensuite, un test interne à l'ONU, avec la nécessité d'une coordination étroite entre BINUH, UNSOH et FRG pour éviter les doublons et préserver la cohérence de l'action onusienne. Enfin, un test politique au Conseil de sécurité lors du renouvellement du mandat de la FRG fin septembre 2026. De ce triple test dépendra le succès de cette architecture tripartite et les réflexions sur la possible duplication de ce modèle sur d'autres théâtres d'opération.

Remerciements :

L'Observatoire Boutros-Ghali tient à remercier Clémence Buchet-Couzy pour sa relecture ainsi que pour l'édition cette note.

Table des matières

Résumé exécutif	
Liste des acronymes	
Introduction.....	1
Le bilan contrasté de plus de trois décennies d'intervention onusienne	1
Un lourd passif, réciproque, en toile de fond	2
1. La FRG, dernier avatar d'une opération militaire internationale sous mandat onusien	3
1.1. Genèse de la FRG	3
1.1.1. L'ONU à tâtons.....	4
1.1.2. Une force pensée sur les échecs de la MMAS.....	6
1.1.3. Un cadre légal évolutif.....	8
1.2. La Résolution 2793 : un mandat, deux départements, trois missions.....	12
1.2.1. Une nouvelle architecture onusienne à trois têtes	12
1.2.2. Le Groupe permanent des partenaires, conseil d'administration de la FRG ?	14
1.2.3. FRG/UNSOH, « it takes two to tango ».....	15
2. La FRG au tournant du multilatéralisme	18
2.1. Les marqueurs de la FRG.....	18
2.1.1. Un mandat décorrélé du politique	18
2.1.2. Un usage de la force jamais atteint dans un cadre multilatéral.....	19
2.1.3. L'ONU en rôle de coordonnateur plus que d'ordonnateur	21
2.2. Face aux rivalités de puissance, un test à grande échelle	22
2.2.1. Un test pour les populations haïtiennes	23
2.2.2. Un test pour le Secrétariat général de l'ONU.....	24
2.2.3. Un test pour le Conseil de sécurité.....	25
Conclusion	26
Recommandations.....	27

Liste des acronymes

AMISOM	<i>African Union Mission in Somalia</i> – Mission de l'Union africaine en Somalie
BANUH/UNSOH	Bureau d'appui des Nations unies en Haïti / <i>United Nations Support Office in Haiti</i>
BANUS	Bureau d'appui des Nations unies en Somalie
BINUH	Bureau intégré des Nations unies en Haïti
CARICOM	Communauté caribéenne
CASEVAC	<i>Casualty evacuation</i> – Évacuation sanitaire
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CONOPS	Concept d'opérations
CRS	Compagnies républicaines de sécurité (France)
CSNU	Conseil de sécurité des Nations unies
DAO	Département de l'appui opérationnel
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DIH	Droit international humanitaire
DOP	Département des opérations de paix
DPPA	<i>Department of Political and Peacebuilding Affairs</i> – Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
FC-G5S	Force conjointe du G5 Sahel
FIB	<i>Force Intervention Brigade</i> – Brigade d'intervention de la MONUSCO
FRG	Force de répression des gangs
GIGN	Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (France)
GPP / SGP	Groupe des partenaires permanents / <i>Standing Group of Partners</i>
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
HRDDP	<i>Human Rights Due Diligence Policy</i> - Politique de diligence voulue en matière de droits humains
MANUA	Mission d'appui des Nations unies en Afghanistan
MANUH	Mission d'appui des Nations unies en Haïti
MANUI	Mission d'appui des Nations unies en Irak
MANUSOM	Mission d'appui des Nations unies en Somalie
MASUAS	Mission de soutien et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie
MEDEVAC	<i>Medical Evacuation</i> – Évacuation médicale
MICIVIH	Mission civile internationale en Haïti
MINUAH	Mission des Nations unies en Haïti
MINUATS	Mission intégrée d'assistance à la transition des Nations unies au Soudan
MINUJUSTH	Mission des Nations unies pour l'appui à la justice en Haïti
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali
MINUSTAH	Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti
MIPONUH	Mission de police civile des Nations unies en Haïti
MITNUH	Mission de transition des Nations unies en Haïti
MMAS	Mission multinationale d'appui à la sécurité
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
OCHA	<i>Office for the Coordination of Humanitarian Affairs</i> – Bureau pour la coordination des affaires humanitaires
OEA	Organisation des États d'Amérique
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMP	Opération de maintien de la paix
ONU	Organisation des Nations unies

ONUCI	Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire
OP	Opération de paix
PNH	Police Nationale d'Haïti
RAID	Recherche, assistance, intervention, dissuasion
RSSGNU	Représentant Spécial du Secrétaire général des Nations unies
SGNU	Secrétaire général des Nations unies
SOFA	<i>Status of Forces Agreement</i> – Accord de statut des forces
UA	Union africaine

Introduction¹

C'est peu dire qu'Haïti et l'Organisation des Nations unies (ONU) connaissent un destin croisé. L'organisation internationale semble faire partie intégrante de l'histoire contemporaine de ce petit pays, si singulier, de la Caraïbe. Haïti, terre de déportation durant toute la période de la traite négrière et de la colonisation, première république noire indépendante à la suite d'une révolution d'esclaves en 1804, pays fondateur de l'ONU en 1945, seul pays francophone de la Caraïbe ; Haïti est une suite d'exceptions : historique, artistique, linguistique et géographique². Nous verrons dans cette note que le domaine spécifique du maintien de la paix onusien ne déroge pas à cette règle.

Le bilan contrasté de plus de trois décennies d'intervention onusienne

L'ONU s'est investie dès février 1993 en Haïti pour pallier les conséquences du coup d'État du 30 septembre 1991 contre le Président élu Jean-Bertrand Aristide. Le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) a voté le déploiement de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) qui, au fil des ans, a évolué en plusieurs formes consécutives. Ainsi, la MICIVIH s'est transformée en Mission des Nations unies en Haïti (MINUAH) en septembre 1993, qui s'est elle-même transformée en Mission d'appui des Nations unies en Haïti (MANUH), puis en Mission de transition des Nations unies en Haïti (MITNUH) en 1997 et enfin en Mission de police civile des Nations unies en Haïti (MIPONUH) jusqu'en 2000. Une succession de missions politiques qui, d'une certaine façon, « *créent les conditions de leur reproduction [...] renforçant l'idée qu'Haïti ne pouvait assurer seule sa propre gouvernance*³ ».

En février 2004, le Président Aristide est une nouvelle fois contraint à l'exil. Suite à la dégradation du contexte sécuritaire qui prévaut dans la capitale, le CSNU décide de l'envoi d'une mission de maintien de la paix, la première mission dite de « *stabilisation* » appelée la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH⁴). Cette dernière, de loin la plus longue avec treize ans de présence, reste la plus connue des missions onusiennes en Haïti. Au pic de son activité suite au séisme dévastateur qui a frappé Port-au-Prince le 12 janvier 2010, plus de 12 000 militaires et policiers ont été déployés dans le pays. Ces derniers menaient des opérations sur la base d'un travail de renseignement, ce qui constituait une première dans le cadre du maintien de la paix⁵. En 2017, dans son discours de clôture de la mission, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies (RSSGNU), Sandra Honoré, faisait mention des progrès ayant permis de gonfler les rangs de la Police Nationale d'Haïti (PNH) de moins de 5 000 à plus 14 000 agents⁶. Un chiffre à corréliser aux nombreuses opérations robustes, antigangs, menées par la MINUSTAH entre 2006 et 2009 qui permet,

¹ Bertrand Ollivier est actuellement en fonction au sein de l'Ambassade de France en Haïti. Cette note a été rédigée en sa qualité de chercheur indépendant, membre associé de l'OBG depuis 2021. Les propos tenus n'engagent que lui et ne sauraient refléter une quelconque position du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ou de l'Ambassade.

² ROUPERT Catherine Eve, *Histoire d'Haïti, la première république noire du Nouveau Monde*, Éditions Perrin, 2011.

³ VERLIN Jan, « [Les effets paradoxaux des interventions internationales en Haïti](#) », dans FERNANDEZ Julian et HOLEINDRE Jean-Vincent (dir.), *L'année des relations internationales 2025-2026 : Le temps des puissances désinhibées*, Éditions Panthéon-Assas, p. 361

⁴ BOUTELLIS Arthur, *Rivalités pour la paix. Géopolitique de l'ONU*, Armand Colin, 2025, p. 64.

⁵ RUTENBAR Sophie, « [Peace operations in Haïti, lessons from two decades of UN engagement](#) », *Global Initiative Against Transnational Organized Crime*, janvier 2026.

⁶ « [La MINUSTAH : 13 ans au service d'Haïti](#) », *Nations unies*, 6 octobre 2017.

selon Michel Liégeois, d'estimer que dans l'ensemble « *la MINUSTAH a grandement contribué au rétablissement de la sécurité dans le pays*⁷ ».

Néanmoins, au-delà des succès tactiques, elle n'a pas eu le mandat, ni les capacités, ni l'accompagnement politique, pour traiter les causes de l'expansion du phénomène des gangs armés, à savoir la lutte contre les trafics illicites, la criminalité transnationale organisée, la corruption et la faiblesse de l'institution judiciaire.

Un rapport de l'*International Peace Institute* indiquait déjà, en 2013, que « *Si l'on ne s'attaque pas aux facteurs sous-jacents qui favorisent la prolifération de la criminalité, l'ONU risque de retirer la MINUSTAH et de laisser le maintien de l'ordre entre les mains de forces qui pourraient tirer profit de la criminalité plutôt que de la combattre*⁸ ».

Forte de ce bilan contrasté et consciente des enjeux inhérents au renforcement du système judiciaire et à la lutte contre l'impunité, la MINUSTAH cédera la place à la Mission des Nations unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH). Immédiatement après son départ, la PNH s'est rapidement affaiblie du fait d'une forte politisation de l'institution, et d'une infiltration importante des gangs en son sein. La MINUJUSTH s'est ensuite transformée en 2019 en Bureau intégré des Nations unies en Haïti (BINUH). Ce dernier représente, à date, l'héritier historique d'une présence onusienne continue depuis 22 années.

Un lourd passif, réciproque, en toile de fond

Ce lourd passif vient avec des traumatismes réciproques, dans les mémoires des Haïtiens comme du côté de l'ONU. Côté haïtien, la mémoire collective est fortement marquée par les affaires relatives au scandale des violences sexuelles entre 2006 et 2009 commises par des Casques bleus du Sri Lanka et à l'introduction de l'épidémie de choléra par les soldats népalais en 2010⁹. Côté onusien, le séisme de janvier 2010, qui a coûté la vie à plus de 100 personnels de la MINUSTAH, demeure, à l'image du traumatisme national qu'il a constitué, un triste souvenir pour l'organisation. En outre, les combats musclés des unités antigangs de la MINUSTAH ont posé les jalons du rapport de 2017 intitulé « *Rapport indépendant sur l'amélioration de la sécurité des Casques bleus des Nations unies*¹⁰ » qui met en avant la nécessité d'adapter le maintien de la paix à des environnements de plus en plus hostiles et dangereux pour les soldats de la paix.

Si la période de 1993 à 2023 ne fait pas partie de l'objet de cette recherche, elle constitue inévitablement la toile de fond de cette note consacrée à l'étude des développements intervenus en Haïti depuis les votes successifs de la Résolution 2699 (2023)¹¹ portant création de la Mission

⁷ LIÉGEOIS Michel, « [Transition post-MINUSTAH et consolidation de la paix en Haïti : défis et leçons apprises](#) », Note de l'OBG, décembre 2021, p. 3.

⁸ « *Failure to address the underlying factors that enable crime to flourish means that the UN risks withdrawing MINUSTAH and leaving law and order in the hands of forces that may be profiting from crime rather than fighting it.* », [traduction libre] : KEMP Walter, SHAW Mark, et BOUTELLIS Arthur, « [The Elephant in the Room: How Can Peace Operations Deal with Organized Crime?](#) », *International Peace Institute*, juin 2013, p. 32.

⁹ WILLS Siobhán, MCLAUGHLIN Cahal, et LOUIS Ilionor, « [Sent to Haïti to keep the peace, departing UN troops leave a damaged nation in their wake](#) », *The Conversation*, 13 octobre 2017.

¹⁰ Dit aussi rapport « Cruz », du nom de l'ancien commandant de la Force brésilienne de la MINUSTAH et auteur du rapport : CRUZ Carlos Alberto dos Santos, « [Improving Security of United Nations Peacekeepers: We need to change the way we are doing business](#) », ONU, 19 décembre 2017.

¹¹ « [Résolution 2699 \(2023\)](#) », Conseil de sécurité des Nations unies, S/RES/2699 (2023), 2 octobre 2023.

multinationale d'appui à la sécurité (MMAS), et de la Résolution 2793 (2025) autorisant la transformation de la MMAS en Force de répression des gangs (FRG)¹².

La première partie de cette note livre une étude détaillée des mécanismes de transition de la MMAS vers la FRG, notamment à travers l'analyse des fondements de la nouvelle Force : texte de la Résolution 2793, contexte du déploiement, mandat, concept d'opération, statut légal, usage de la force. Une transition rendue possible à travers la mise en place, par la même Résolution, d'un Bureau d'appui des Nations unies en Haïti (BANUH) pour lequel nous utiliserons dans cette note l'acronyme anglais UNSOH (*United Nations Support Office in Haiti*) par souci de distinction claire avec le BINUH. Une évolution rapide de la MMAS vers la FRG qui trahit une forme de tâtonnement du Conseil de sécurité, et plus spécifiquement du rôle des États-Unis en qualité de porte-plume sur le dossier haïtien. Deux phénomènes qui doivent se lire dans la perspective plus globale des changements induits par l'arrivée de la nouvelle administration américaine en janvier 2025.

La seconde partie est davantage prospective. Elle entend démontrer que la transformation de la MMAS en FRG n'est pas qu'un simple changement sémantique et entend analyser l'impact et les conséquences induites par cette évolution, autant sur le terrain qu'en interne à l'ONU, dans un contexte marqué par des rivalités de puissance entre les cinq membres permanents du CSNU, et d'une perte d'attractivité du multilatéralisme dans son ensemble¹³.

La note est le fruit d'une expérience de terrain et de multiples entretiens menés sur place auprès des principaux acteurs onusiens du BINUH, de l'UNSOH, ainsi que de la FRG, de sources diplomatiques et d'interlocuteurs nationaux avec l'appui de plusieurs encadrés thématiques.

1. La FRG, dernier avatar d'une opération militaire internationale sous mandat onusien

La FRG est une mission *ad hoc* autorisée par le Conseil de sécurité – au même titre que l'était la MMAS – mais dont l'existence et les capacités d'action sont décuplées grâce à l'appui logistique des Nations unies à travers l'implication du Département de l'appui opérationnel (DAO) et d'un mandat robuste ; à l'inverse de la MMAS dont le fonctionnement reposait quasi intégralement sur des financements volontaires, essentiellement américains, et des entreprises privées chargées de la logistique. Après l'étude de sa conception, nous analyserons la nouvelle architecture onusienne, à trois têtes, mise en place par la Résolution 2793, qui autorise la transformation de la MMAS en FRG et crée le Bureau d'appui des Nations unies en Haïti, UNSOH¹⁴, aux côtés du BINUH.

1.1. Genèse de la FRG

Après la MINUSTAH et la MMAS, la FRG est, à date de la publication de cette note, la dernière-née des opérations autorisées par le CSNU avec un mandat placé sous le chapitre VII de la Charte de l'ONU¹⁵. Nous reviendrons sur le cheminement diplomatique complexe qui a abouti au vote de la Résolution 2793 le 30 septembre 2025, sur le bilan de la MMAS ainsi que certaines ambivalences autour du mandat de la mission.

¹² « [Résolution 2793 \(2025\)](#) », *Conseil de sécurité des Nations unies*, S/RES/2793 (2025), 30 septembre 2025.

¹³ BOUTELLIS Arthur, *Rivalités pour la paix*, op. cit., p. 77.

¹⁴ *United Nations Support Office in Haiti*, UNSOH, sera l'acronyme privilégié dans cette note.

¹⁵ [Charte des Nations unies](#), adoptée à San Francisco le 26 juin 1945, entrée en vigueur le 26 juin 1945, Chap. VII.

1.1.1. L'ONU à tâtons

Le 7 juillet 2021 a marqué un tournant dans l'histoire, déjà tourmentée, d'Haïti. L'assassinat du Président Jovenel Moïse par 17 mercenaires colombiens a révélé le niveau d'infiltration des forces de la criminalité transnationale organisée au cœur de l'État haïtien, seulement quatre ans après le départ de la MINUSTAH. En matière de violence politique, de circulation des armes et de corruption liée à des forces étrangères, il n'y a pas de démonstration plus symbolique que la tragédie du 7 juillet 2021¹⁶.

À compter de cette date, le pays est entré dans une phase de transition politique marquée par d'importants phénomènes de violence qui ont poussé le Premier ministre de la transition à l'époque, Ariel Henry, à faire une adresse à la nation en octobre 2022 : « *Je demande à toute la communauté internationale, à tous les pays amis d'Haïti, de se tenir à nos côtés et de nous aider à combattre cette crise humanitaire*¹⁷ ».

L'idée fait alors son chemin du côté des principaux partenaires d'Haïti, notamment la partie américaine, qui commence à pousser l'option d'une mission internationale de police. Le Kenya, pour diverses raisons touchant à leurs relations bilatérales avec les États-Unis, a répondu favorablement aux appels de l'administration américaine pour constituer la « *nation-cadre* » de la coalition. La Communauté caribéenne (CARICOM), très investie dans la gestion de la crise politique haïtienne, lance alors un appel à l'attention des pays de la région qui permet d'obtenir d'autres garanties en matière de contribution des troupes¹⁸.

C'est sur la base de ces annonces que fut votée, un an plus tard, à l'initiative des États-Unis, la Résolution 2699¹⁹ autorisant le déploiement de la MMAS. Les effectifs de cette dernière sont plafonnés à 2 500 policiers. Mais pour des raisons que nous allons voir, la MMAS n'a pas eu les résultats escomptés, ce qui poussera les autorités haïtiennes, sous pression des États-Unis, à demander assez rapidement une évolution de la mission. Dans une lettre adressée au Président du CSNU le 21 octobre 2024, le Président en exercice du Conseil Présidentiel de Transition²⁰, Leslie Voltaire, a formellement demandé que la MMAS soit transformée en une opération de maintien de la paix (OMP) des Nations unies²¹. Donnant suite à cette requête, le Conseil de sécurité fait la demande au Secrétaire général de l'ONU (SGNU), en novembre 2024, de proposer des recommandations stratégiques sur une réorientation de l'intervention internationale en Haïti²².

Avant de rendre ses recommandations, le SGNU a pris en compte deux développements de la plus haute importance. Tout d'abord, la dégradation sécuritaire notoire qui a marqué la fin de l'année 2024 en Haïti, avec notamment des attaques sur des aéronefs qui ont conduit la *Federal Aviation Administration* (aviation civile) américaine à suspendre les vols commerciaux depuis l'aéroport de Port-

¹⁶ « [Assassinat du Président Jovenel MOÏSE : Les Droits aux garanties judiciaires de toutes les parties systématiquement violés](#) », Réseau National de Défense des Droits Humains, 8 juillet 2022.

¹⁷ « [Adresse la Nation, le P.M. lance un appel à l'aide](#) », Haïti Libre, 6 octobre 2022.

¹⁸ « [Une transition en panne : politique et violence en Haïti](#) », International Crisis Group, 19 février 2025.

¹⁹ « [Résolution 2699 \(2023\)](#) », loc. cit.

²⁰ Le Conseil présidentiel de transition (CPT) a été créé à la suite d'un accord entre les forces politiques du pays le 12 avril 2024, après la démission de l'ancien Premier ministre Ariel Henry. Le CPT a fait office d'instance présidentielle collégiale de transition entre sa création et le 7 février 2026, date à laquelle il a été dissous et le pouvoir a été remis au Premier ministre de la transition en l'absence de la tenue d'élections.

²¹ « [Lettre datée du 22 octobre 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies](#) », Conseil de sécurité des Nations unies, S/2024/765, 25 octobre 2024.

²² « [Bureau intégré des Nations Unies en Haïti. Rapport du Secrétaire général](#) », CSNU, S/2025/28, 13 janvier 2025, p. 3.

au-Prince, une interdiction toujours en vigueur aujourd'hui²³. D'autres attaques menées dans les quartiers résidentiels de Port-au-Prince entre le 11 et le 19 novembre ont conduit à l'évacuation de la majeure partie du personnel des Nations unies²⁴. En second lieu, l'arrivée le 29 janvier 2025 à la tête de l'administration américaine du Président Donald Trump pour un second mandat. Le Président américain, qui n'a jamais caché son souhait de redéfinir les règles du multilatéralisme²⁵, a nommé Marco Rubio – élu de Floride, d'origine cubaine, membre de la commission des affaires étrangères du Sénat, fin connaisseur de la Caraïbe et du dossier haïtien – à la tête du Département d'État.

C'est dans ce contexte que le SGNU a publié ses recommandations dans une lettre adressée au CSNU le 24 février 2025²⁶. Il rejette formellement l'option d'une OMP, évoquant en ces termes : « À ce stade, le passage à une opération de maintien de la paix des Nations Unies n'est pas considéré comme une option réalisable. Une telle transition pourrait être envisagée lorsque des progrès notables auront été réalisés en termes de réduction du contrôle territorial exercé par les gangs²⁷ ». Dans son courrier, le SGNU propose, sur la base des manquements observés de la MMAS, l'ouverture d'un bureau de soutien des Nations unies qui viendra en appui d'une mission non-onusienne. Le bureau de soutien évoqué, calqué sur le modèle de ce que fait l'ONU en Somalie depuis 2015²⁸, permettrait de moins exposer l'ONU politiquement face au déploiement d'une force offensive tout en tirant bénéfice de son expertise logistique et d'un financement durable par les contributions obligatoires des États au budget du maintien de la paix. Un choix pragmatique, finement pesé, qui tient compte du contexte local autant que des réticences au sein du Conseil de sécurité à voter le déploiement d'une nouvelle OMP alors même que ce modèle connaît une profonde remise en question²⁹.

Malgré les recommandations du SGNU, la nouvelle administration américaine ne s'interdit pas d'explorer d'autres options, notamment celle d'une implication possible de l'Organisation des États d'Amérique (OEA)³⁰. Une option qui sera rapidement abandonnée face au manque d'expertise sécuritaire de l'organisation et à la faible appétence des pays de la région à se réinvestir militairement en Haïti. Durant cette période, d'autres membres du CSNU ont exercé de fortes pressions sur les États-Unis afin qu'ils soutiennent l'option proposée par le SGNU, en premier lieu la France, qui a été à l'initiative d'un non-papier à l'attention de son partenaire américain³¹.

²³ JUHAKESEN Blaise, « [La FAA prolonge l'interdiction des vols américains dans l'espace aérien haïtien jusqu'en septembre 2026](#) », *Haitian Times*, 5 mars 2026.

²⁴ « [Bureau intégré des Nations Unies en Haïti](#) », *loc. cit.*, p. 16.

²⁵ RAMEL Frédéric, « [Politique étrangère de Trump 2 : le détricotage renforcé du Multilatéralisme](#) » *Analyse Opinion Critique*, 26 février 2025.

²⁶ « [Lettre datée du 24 février 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général](#) », *Conseil de sécurité des Nations unies*, S/2025/122, 27 février 2025.

²⁷ *Ibid.*, p. 9.

²⁸ En 2015, le Conseil de sécurité a voté la création du BANUS (Bureau d'Appui des Nations unies en Somalie) qui fournit un soutien logistique à l'Union africaine, qui pilote elle-même la Mission de soutien et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie (MASUAS). Un fonctionnement dual qui permet de renforcer le rôle de l'Union africaine dans le règlement de la crise en Somalie tout en bénéficiant de l'expertise et des moyens du Département de l'appui opérationnel (DAO).

²⁹ BOUTELLIS Arthur, *Rivalités pour la paix*, *op. cit.* p. 81.

³⁰ « [Haïti : Marco Rubio alerte sur une dérive inquiétante et appelle à une intervention de l'OEA](#) », *Vant bèf Info*, 21 mai 2025.

³¹ Entretien avec l'ambassadeur de France en Haïti, réalisé à Port-au-Prince, le 1^{er} juin 2026.

Ce n'est qu'en septembre 2025 que les États-Unis, en co-plume avec le Panama, ont finalement proposé le vote de la Résolution 2793³² autorisant la transformation de la MMAS en une nouvelle force, plus nombreuse et plus offensive : la Force de répression des gangs (*Gang Suppression Force* en anglais). Cette dernière, comme la MMAS, agira dans le cadre du chapitre VII de la Charte et bénéficiera de l'appui logistique du nouveau Bureau d'appui (UNSOH) créé par la même résolution. Le BINUH est quant à lui maintenu, avec un mandat renouvelé et adapté en janvier 2026³³, consacrant cette architecture à trois têtes.

Le vote de la Résolution 2793 au CSNU a été précédé d'intenses démarches diplomatiques afin d'éviter les menaces de veto russe et chinoise. Il fallait pour cela obtenir, *a minima*, l'abstention de la Chine et de la Russie. Une prouesse rendue possible notamment grâce à la mobilisation des États de la région – Bahamas, Canada, El Salvador, États-Unis, Guatemala, Jamaïque, Kenya – sur impulsion des États-Unis et du Canada. Cette mobilisation s'est manifestée dans une lettre collective adressée au CSNU le 27 août 2025³⁴ quelques jours avant le vote qui formalise la constitution du Groupe permanent des partenaires pour Haïti (GPP) – *Standing Group of Partners* en anglais – et officialise un plaidoyer régional adressé aux membres du Conseil de sécurité, en premier lieu la Chine et la Russie, afin d'autoriser le déploiement de la FRG. C'est un succès inattendu pour l'initiative américaine qui bénéficiera de l'abstention de la Chine – malgré qu'Haïti reconnaisse Taiwan depuis 70 ans - et la Russie. Néanmoins, le discours offensif du représentant de la Chine le jour du vote reflète la vision de Pékin sur la FRG : « *La Chine éprouve d'énormes difficultés face à ce projet de résolution. Toutefois, nous n'avons pas fait obstacle à son adoption, compte tenu de la situation sécuritaire désastreuse en Haïti ainsi que des préoccupations et des appels lancés par la communauté internationale, en particulier par le Secrétaire général et les pays de la région. Cela représente le maximum de bonne volonté dont la Chine puisse faire preuve* »³⁵.

1.1.2. Une force pensée sur les échecs de la MMAS

Les réflexions qui ont présidé à la mise en place de cette nouvelle architecture sont fondées sur les limites conceptuelles et opérationnelles de la MMAS. La Résolution 2699 autorisait le déploiement de 2 500 policiers³⁶, mais, sur le terrain, les effectifs n'ont jamais dépassé plus de 1 000 policiers. Plusieurs pays contributeurs annoncés n'ont finalement, pour diverses raisons qui leur sont propres, pas déployé les troupes prévues. Pire, certains les ont rapidement renvoyées, à l'image des Bahamas qui ont autorisé leurs personnels policiers déployés à rentrer, en raison de la situation sécuritaire³⁷. Dans les faits, le Kenya a fourni plus de trois quart des effectifs, un engagement qui n'a pas soulevé d'enthousiasme collectif de la part des Haïtiens, malgré quelques marques de reconnaissance à leur

³² « [Haïti: le Conseil de sécurité se prononce pour la transformation de la Mission multinationale d'appui à la sécurité en Force de répression des gangs](#) », *ONU Couverture des réunions & communiqués de presse*, 30 septembre 2025.

³³ « [Résolution 2814 \(2026\)](#) », *Conseil de sécurité des Nations unies*, S/RES/2814 (2026), 29 janvier 2026.

³⁴ « [Haïti: sept pays plaident pour le renforcement de la Mission multinationale de sécurité](#) », *RFI*, 28 août 2025.

³⁵ « *China has enormous difficulties regarding the draft resolution. However, we did not block its adoption in light of Haiti's dire security situation and the concerns and appeals of the international community, especially those from the Secretary-General and regional countries. This represents the utmost goodwill that China could demonstrate* », [traduction libre] : « [Explanation of Vote by China's Permanent Representative to the UN Ambassador Fu Cong on the Adoption of the UN Security Council Resolution on the Gang Suppression Force in Haiti](#) », *Ministry of Foreign Affairs People's Republic of China*, 30 septembre 2025.

³⁶ « [Résolution 2699 \(2023\)](#) », *loc. cit.*

³⁷ « [Les officiers bahaméens en Haïti autorisés à quitter le pays en cas de danger](#) », *Le Journalier*, 13 novembre 2024.

départ³⁸. Le mandat de la MMAS était mal adapté. Peu robuste, il n'autorisait pas les policiers de la MMAS à mener des opérations de façon autonome, mais toujours en appui de la PNH. La MMAS a donc souffert des manquements opérationnels de la PNH pour mener sa mission.

Dès sa création, le budget de la MMAS dépendait des contributions volontaires des États qui devaient être déposées dans un fonds fiduciaire dédié (« *trust fund* ») géré par l'ONU. Mais les contributions volontaires n'ont jamais permis de couvrir l'ensemble des dépenses du fonctionnement de la MMAS. De fait, le sous-financement latent a fragilisé la mission, son fonctionnement, et donc sa capacité de dissuasion auprès des gangs. Un cercle vicieux qui a assez rapidement miné sa crédibilité auprès des partenaires internationaux³⁹. Une dynamique qui a entravé le processus de génération de force et fait peser de nombreuses difficultés logistiques. Des limites clairement indiquées par l'ambassadeur du Canada en Haïti dans un entretien à la presse : « *On s'est rendu compte assez vite que, malheureusement, elle n'avait pas l'équipement, les effectifs, malgré la bonne volonté de tous [...] il fallait quelque chose de plus robuste, de plus grand [...] on s'est organisé – avec nos partenaires qui sont au Conseil de sécurité – pour que ces leçons fassent partie du nouveau mandat de la Force de répression des gangs*⁴⁰ ».

En effet, dans une logique de méfiance vis-à-vis de l'efficacité des organisations internationales, le recours à des firmes privées – américaines – pour assurer les tâches logistiques de la MMAS (infrastructures, véhicules, transport des troupes, maintenance, alimentation, eau...) a abouti à un budget de fonctionnement annuel de plus de 600 millions USD, ce qui est exorbitant pour la taille de la mission⁴¹. Une somme qui, rapportée aux 2 500 policiers attendus, revient à 240 000 USD par personnel déployé. Un montant potentiellement bien supérieur car la MMAS n'a jamais eu plus de 1 000 effectifs déployés. Des données à comparer, à titre illustratif, avec l'une des plus importantes missions onusiennes, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Cette dernière, avec près de 15 000 personnels déployés et une véritable flotte aérienne à gérer, s'en sortait avec un budget annuel de 1,2 Milliard USD, soit 80 000 USD par personnel déployé ; un minimum de trois fois inférieur à celui de la MMAS.

Une surcharge financière due notamment aux marges colossales des entreprises contractuelles américaines, et qui expliquent une grande partie de la réticence des États à financer le modèle de la MMAS, avec en sus des équipements peu adaptés au terrain haïtien⁴². De fait, le financement de la MMAS a reposé à 80 %⁴³ sur les financements du gouvernement américain. Un sujet sensible entre partenaires qui n'a fait que renforcer l'obsession américaine pour « *le partage du fardeau* », alors même que l'absence de résultats de la MMAS ne plaidait pas en faveur de son coût⁴⁴. Pendant son

³⁸ CENOR Mackly Ford, « [Venir de loin pour affronter notre chaos, merci aux Kényans](#) », *Le Nouvelliste*, 31 mars 2026.

³⁹ « [Who is in charge of the Haiti mission? Obstacles, objections and opacity continue to put the Multinational Security Support Mission in Haiti at risk.](#) », *Global Initiative Against Transnational Organized Crime*, 18 juin 2024.

⁴⁰ PIERCIN Wethzer, NORESTYL Jérôme Wendy et MÉRANCOURT Widlore, « [L'ambassadeur du Canada parle d'Haïti sans filtre](#) », *Ayibopost*, 10 mai 2026.

⁴¹ « [The United States Votes to Establish a Haiti Gang Suppression Force: Now What?](#) », *Center for Strategic & International Studies*, 8 octobre 2025.

⁴² OPALA Ken, « [A wasted opportunity? Haiti on the brink as Kenya's aid mission remains paralyzed](#) », *Global Initiative Against Transnational Organized Crime*, 14 mai 2025.

⁴³ Pour couvrir un budget de 600 millions USD, le fonds des Nations unies n'avait collecté que 113 millions USD.

⁴⁴ « [Viv Ansanm: Comment une coalition de gangs a transformé la violence à Port-au-Prince.](#) », *Global Initiative Against Transnational Organized Crime*, juillet 2024.

déploiement, en deux ans, le nombre des déplacés internes a doublé selon les chiffres de l'ONU, passant de 700 000 personnes en octobre 2024, à plus de 1,4 million en janvier 2026⁴⁵ ; et le nombre de victimes n'a cessé d'augmenter, avec au moins 5 601 personnes tuées en Haïti en 2025, soit une hausse de plus de 1 000 personnes par rapport au nombre total de tués en 2023 selon les chiffres du bureau des droits de l'Homme des Nations unies⁴⁶.

Face à des gangs coalisés depuis 2022 sous la bannière de « *Viv ansam* », qui disposent d'un armement moderne et largement doté en munitions, la nature policière de la mission a prouvé ses limites⁴⁷. L'arrivée de la présidence Trump II en janvier 2025 vient avec une approche des relations internationales décomplexée, marquée par le retour du « *hard power* ». Il n'y a dès lors plus aucune réserve au sein de l'administration à transformer la nature de la mission, qui passe d'une opération de police antigang à une mission militaire de contre-insurrection qui conserve néanmoins, autour d'un quart des effectifs, une composante policière qui sera incarnée par le Bangladesh. La Résolution 2793 prend donc acte des limites de la MMAS en ces termes : « [...] *confirmant la conclusion du Secrétaire général selon laquelle, malgré tous les efforts déployés par la MMAS, les ressources allouées et les moyens mis à sa disposition ne lui ont pas permis de faire face à l'accroissement considérable de la menace que représentent les gangs et que la Mission a donc besoin d'un soutien logistique durable*⁴⁸ » afin d'autoriser le déploiement des 5 500 militaires et policiers de la FRG.

1.1.3. Un cadre légal évolutif

Comme le rappelle William O'Neil, expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits humains en Haïti, « *Haïti n'est pas techniquement dans un conflit armé*⁴⁹ ». Officiellement, « *il n'y a ni conflit, ni processus de paix, ni même cessez-le-feu*⁵⁰ ». C'est donc le droit commun qui s'applique, celui du droit international des droits humains. Une telle classification légale peut sembler paradoxale au regard des chiffres avancés par l'ONU sur les victimes civiles et personnes déplacées. Elle est pourtant conforme, à ce stade, à l'appréciation du Comité international de la Croix-Rouge⁵¹ (CICR) et à la lecture de la situation sécuritaire par les autorités haïtiennes. Ces dernières considèrent que la PNH est confrontée à des gangs criminels, dont certains sont liés aux organisations de la criminalité transnationale organisée, voire même classés comme organisations terroristes par les États-Unis et l'ONU. Les membres des gangs sont considérés comme de simples groupes criminels, poursuivant des objectifs lucratifs sans agenda politique. Aux yeux des autorités, cela disqualifie toute idée de négociation qui impliquerait des concessions politiques⁵². Un point confirmé par le Premier ministre de la transition, Alix Didier Fils-Aimé, lors d'une interview sur CNN durant lequel il a pudiquement indiqué que

⁴⁵ Selon les données de la matrice de suivi des déplacements (*Displacement Tracking Matrix – DTM*) de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

⁴⁶ « [Haïti : plus de 5.600 personnes tuées par la violence des gangs en 2024, selon des chiffres de l'ONU](#) », *ONU Info*, 7 janvier 2025.

⁴⁷ « [Haïti : démanteler l'alliance meurtrière des gangs](#) », *International Crisis Group*, 15 décembre 2025.

⁴⁸ « [Résolution 2793 \(2025\)](#) », *loc. cit.*, p. 2.

⁴⁹ Cité dans SAWAYA Naima, « ["C'est l'enfer sur Terre" : en Haïti, gangs et groupes d'autodéfense prolifèrent et le désespoir règne](#) », *ONU Info*, 18 août 2025.

⁵⁰ BOUTELLIS Arthur, *Rivalités pour la paix*, *op. cit.*, p. 64.

⁵¹ « [CICR, prise de position, 2024 – Comment le terme « conflit armé » est-il défini en droit international humanitaire ?](#) », *CICR*, 16 avril 2024.

⁵² Le sujet du dialogue avec les gangs criminels n'a officiellement jamais été retenu. Ces derniers sont relégués, pour certains au rang de bandit ne poursuivant que des intérêts économiques, d'autres sont classés comme organisation terroriste. Dans les deux cas, les autorités n'ont jamais évoqué l'idée d'un dialogue, qui sous-tend une négociation, mais plutôt d'une option de reddition selon les conditions prévues par les autorités.

« *négociation n'est pas le terme qui doit être utilisé*⁵³ » pour mieux justifier l'approche sécuritaire retenue par les autorités, et appuyée par la FRG. Néanmoins, le choix de ne pas qualifier la situation en Haïti de « *conflit armé* » fait débat au regard du niveau de violence et d'organisation des gangs de la coalition « *Viv Ansanm* ». Elle pourrait évoluer si le pays venait à être reclassé en conflit armé non international par le CICR. Une option qui n'est pas à exclure, selon le rapport annuel de la *Geneva Academy of International Humanitarian Law and Human Rights* qui a classifié pour la première fois la situation en Haïti de conflit armé : « *Les affrontements entre les autorités haïtiennes et la coalition de gangs « Viv Ansanm » qui contrôle Port-au-Prince [sont qualifiés] pour la première fois de conflit armé. Cette classification signifie que les violations graves du droit international humanitaire, commises par l'une ou l'autre des parties, doivent désormais être considérées – et poursuivies – comme des crimes de guerre potentiels*⁵⁴ ». Si cet avis était suivi par le CICR, c'est le Droit international humanitaire (DIH) qui s'appliquerait. Une requalification qui donnerait aux membres des gangs un statut formel de « *combattants* » qui induirait une forme de légitimité politique. Or, en Haïti, les gangs ne sont « *ni des révolutionnaires ni des insurgés*⁵⁵ ».

Le droit international des droits humains est donc, à l'heure actuelle, le cadre légal retenu. Il s'applique à l'ensemble des forces nationales et internationales. Il conditionne le recours à la force létale à un usage strictement défensif, proportionné, et uniquement dans les cas d'une menace imminente⁵⁶.

La Résolution 2793 est conforme, sur le papier, au droit international des droits humains et inscrit l'action de la FRG dans ce cadre. Mais une lecture détaillée fait ressortir de nombreuses précautions de langage, notamment dans la version originale du texte, en anglais⁵⁷. Ainsi, les termes « *as applicable* » et « *as appropriate* » sont accolés à chaque référence au cadre légal. Des termes qui assouplissent la qualification et ouvrent la voie à de potentielles dérogations. L'article 5 de la Résolution 2793 est un modèle du genre : « *[...] maintaining basic law and order and public safety, including through arrest and detention, **as necessary** and in full compliance with international law; including international human rights law, **as applicable**, taking steps to ensure, **where appropriate and feasible**, that children apprehended in such operations are referred to child protection actors and not detained with adults, ensure that all survivors of sexual violence are referred to protection and support services and cooperate closely with the Haitian judiciary, **as appropriate**, in order to ensure that apprehended gang members are dealt with in a manner that upholds the rule of law and sets an exemplary standard of accountability...*⁵⁸ ».

⁵³ « [The man trying to pull Haiti back from the brink](#) », CNN, 1^{er} mai 2026.

⁵⁴ « *the violence between the authorities in Haiti and the Viv Ansanm gang coalition that controls Port-au-Prince – is identified as an armed conflict for the first time. This classification means that serious violations of International Humanitarian Laws, by any party, must now be treated – and prosecuted – as possible war crimes* », [traduction libre] : BARRETO Julia et al., [War watch. IHL in focus report.1 july 2024 to 31 december 2025](#), Geneva Academy of International Humanitarian Law and Human Rights, janvier 2026, p. 1.

⁵⁵ LE COUR GRANDMAISON Romain, « [Perspective | La force seule ne suffira pas à déloger les gangs en Haïti](#) », Ayibopost, 20 avril 2026.

⁵⁶ « [À propos de l'application des lois et des droits de l'homme. Le HCDH et l'application des lois](#) », Nations unies Droits de l'Homme Haut-Commissariat, consulté le 15 mai 2026.

⁵⁷ Voir à ce titre la version anglaise de la Résolution 2793 à ce lien : <https://digitallibrary.un.org/record/4089907?ln=fr&v=pdf>

⁵⁸ Traduction dans la version française : « *à maintenir l'ordre public et la sécurité publique, y compris en procédant **si nécessaire** à des arrestations et à des mises en détention, dans le strict respect du droit international, notamment du droit international des droits humains, en prenant le cas échéant des mesures pour garantir, **lorsque les circonstances s'y prêtent et le justifient**, que les enfants appréhendés lors de ces opérations soient confiés à des acteurs de la protection de l'enfance et ne soient pas détenus avec des adultes, en veillant à ce*

Le Concept d'opérations (CONOPS⁵⁹) qui a été adopté en mai 2026 par le GPP décline la Résolution 2793 d'un point de vue opérationnel. Pour cela, par souci de cohérence, le CONOPS doit recourir à des termes en adéquation avec le cadre légal posé dans la Résolution et, pour cela, éviter les termes offensifs associés aux situations de conflit armé. La première version du CONOPS, élaborée par les États-Unis, semblait peu compatible avec les contraintes du cadre légal et avec les principes inhérents à une opération multinationale sous mandat onusien. Il faut néanmoins reconnaître aux États-Unis une ouverture et une écoute appréciable vis-à-vis du projet de CONOPS⁶⁰, qui a pu bénéficier de commentaires en provenance de nombreux partenaires, y compris au sein des Nations unies, ainsi que des alliés traditionnels, avant d'aboutir à sa version finale, nettement plus conforme à l'esprit de la Résolution et en phase avec le cadre légal arrêté. Il ne s'agit là que d'une hypothèse de l'auteur, mais la traduction en français - non littérale et discutable étymologiquement - de l'appellation originale de la force - *Gang Suppression Force* - par Force de répression des gangs pourrait bien être l'épiphénomène qui anticipait les évolutions qui ont accompagné la conception du CONOPS. L'appellation originale reflétant la volonté initiale du mandat et sa traduction en français, plus modérée, son application finale après consultations des partenaires.

Se pose donc l'équation suivante pour la FRG : comment mettre en œuvre le mandat offensif et robuste de la Résolution 2793 dans un contexte de droit commun qui conditionne strictement le recours à la force à une posture défensive ? Comment la FRG va-t-elle s'assurer que les soldats, appelés à aller au-devant dans des zones urbaines denses et inconnues, fassent preuve d'une pleine et fine capacité de discernement dans leurs actions pour respecter les règles d'engagement conformes aux droits humains ? Une question qui se pose avec d'autant plus d'acuité que le Tchad constitue à ce stade la nouvelle nation cadre de la FRG⁶¹ et que leur vélocité démontrée à combattre dans les steppes sahéniennes pourrait être mise à rude épreuve dans le contexte urbain, dense, de Port-au-Prince⁶². Un point relevé par la presse haïtienne dans un article du *Nouvelliste* : « *Port-au-Prince n'est pas le Ténéré. C'est un tissu urbain déstructuré qui offre un avantage tactique structurel au défenseur. À Cité Soleil ou Bel-Air, la guerre de mouvement chère aux stratégies tchadiens est physiquement impossible. Les rues ne sont pas des axes de pénétration, mais des goulots d'étranglement*⁶³ ».

Pour un cadre de la FRG interrogé pour cette note, c'est tout le défi de cette nouvelle force : « *La mauvaise utilisation de la force est le principal danger de la FRG [...] nous mettons en place le maximum de mesures pour prévenir les risques. La formation continue des troupes et la discipline militaire seront les piliers de notre action, strictement encadrés dans le respect des principes des droits de l'Homme (Human Rights Due Diligence Policy) comme demandé par la Résolution 2793*⁶⁴ ». Il ajoute que des protocoles sont en train d'être mis en place afin que le bureau des droits de l'Homme du BINUH, qui

*que toutes les personnes ayant survécu à des violences sexuelles soient orientées vers des services de protection et de prise en charge, et en coopérant étroitement avec le système judiciaire haïtien, **selon qu'il convient**, afin de garantir que les membres de gangs appréhendés soient traités d'une manière qui respecte l'état de droit et fixe une norme exemplaire en matière de responsabilité* », « [Résolution 2793 \(2025\)](#) », loc. cit., art. 5.

⁵⁹ Document confidentiel que l'auteur a pu consulter.

⁶⁰ Entretien avec l'ambassadeur de France en Haïti, réalisé à Port-au-Prince, le 1^{er} juin 2026.

⁶¹ « [Haïti: l'armée tchadienne double son effectif au sein de la mission multinationale de répression des gangs](#) », *RFI*, 21 avril 2026.

⁶² NGODJI Fulbert et DA RIN Diego, « [Le Tchad rejoint la nouvelle force engagée dans la lutte contre les gangs en Haïti](#) », *International Crisis Group*, 27 mars 2026.

⁶³ SURIN Réginald, « [Le piège du béton : pourquoi les « Guerriers du Sahel » risquent de se briser sur les récifs de Port-au-Prince](#) », *Le Nouvelliste*, 7 avril 2026.

⁶⁴ Entretien avec un cadre de la FRG, réalisé à Port-au-Prince, le 21 avril 2026.

dispose d'une double tutelle du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH), puisse être saisi en cas d'allégations à l'encontre des éléments de la FRG. Les équipes de l'UNSOH confirment que le bureau des droits de l'Homme du BINUH, fort de sa tutelle du HCDH, est la seule structure mandatée pour conduire des enquêtes sur les éventuelles allégations de mauvaises conduites de la FRG.

Au niveau de la Force, tous les contingents de la FRG disposeront d'enquêteurs nationaux. Alors que la MMAS ne disposait que d'un conseiller genre, la FRG, dans sa composante civile, disposera également d'un conseiller de protection de l'enfance, d'un conseiller sur la protection des femmes, mais également d'un officier de liaison humanitaire. Des garanties réitérées par le Représentant spécial de la FRG, Jack Christofides, qui a indiqué lors de sa première intervention au Conseil de sécurité le 23 avril 2026 que « *la FRG est mise en place dans le cadre d'une mission rigoureuse, responsable et fondée sur le partenariat, conçue pour obtenir des résultats concrets en matière de sécurité tout en respectant les normes de conduite les plus strictes et garantissant le plein respect de la souveraineté haïtienne*⁶⁵ ».

Enfin, la FRG n'est l'incarnation d'aucune organisation internationale, ni entité, et ne dispose pas de la personnalité juridique. Il s'agit là d'un impensé de la Résolution 2793 qui ajoute une complication supplémentaire à l'installation de la mission. Ainsi, la FRG n'a pas la capacité de signer avec les autorités haïtiennes un accord de statut des forces (*Status of Forces Agreement* - SOFA) pour l'ensemble des troupes. Une situation qui oblige tous les contingents contributeurs de troupes à signer, en bilatéral, un SOFA avec les autorités haïtiennes, alors même qu'ils n'ont souvent pas de relations diplomatiques. Une situation qui a nécessité, pour la composante civile, la mise en place d'un mécanisme institutionnel complexe entre l'ONG canadienne en charge du recrutement du personnel de la FRG, CANADEM, avec le soutien de l'OEA qui offre, une fois le recrutement effectué, une couverture diplomatique aux membres de la FRG. Une anomalie qui aurait intérêt à être corrigée lors du prochain renouvellement du mandat en septembre 2026.

Encadré 1 - La situation humanitaire en Haïti, des besoins immenses

Selon les chiffres consolidés du BINUH et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en 2025 en Haïti au moins 5 915 personnes ont été tuées et 2 708 blessées dans les violences liées aux gangs et aux opérations de sécurité. Des chiffres en hausse par rapport à l'année 2024, qui enregistrait 5 600 personnes tuées. Des chiffres qui plaçaient Port-au-Prince comme la ville la plus dangereuse du monde en 2024⁶⁶.

Initialement présentes dans le département de l'Ouest, principalement dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, les violences des gangs se sont étendues ces deux dernières années dans les départements du Centre et de l'Artibonite. L'OIM décomptait en 2025 plus de 1,45 million de personnes déplacées internes, soit environ 12 % de la population totale, avec une forte augmentation en 2025 et de nombreuses femmes et enfants affectés⁶⁷. Un chiffre auquel s'ajoutent les déportés de force depuis la République dominicaine et les États-Unis dans le cadre des politiques dures de reconduction aux frontières, qui viennent grossir les rangs des personnes vulnérables.

⁶⁵ « [Jack Christofides \(GSF\) sur la question concernant Haïti — Conseil de sécurité, 10144e séance](#) », UN Web TV, 23 avril 2026.

⁶⁶ « [Haïti : La situation des droits humains reste extrêmement préoccupante au quatrième trimestre 2025, avec près de 6 000 morts et plus de 2 700 blessés sur l'année.](#) », Nations unies BINUH, 30 janvier 2026.

⁶⁷ « [Haïti face à une crise de déplacement sans précédent, avec 1,5 million de personnes affectées par l'escalade de la violence](#) », OIM, 5 juin 2026.

L'insécurité alimentaire accompagne ces tendances, avec plus de 5,7 millions de personnes (52% de la population) en insécurité alimentaire aiguë, dont 1,9 million en situation d'urgence. Environ 6,4 millions de personnes nécessitent une aide humanitaire urgente.

Le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (*Office for the Coordination of Humanitarian Affairs* - OCHA) a présenté en début d'année un plan de réponse des besoins humanitaires⁶⁸ pour un montant de 880 millions USD, dont 680 millions USD consacrés aux besoins prioritaires. Au 1^{er} mai 2026, seulement 195 millions USD ont été collectés - soit 22 % des besoins - dont 73 % ont été versés par les États-Unis.

1.2. La Résolution 2793 : un mandat, deux départements, trois missions

La Résolution 2793 organise la coexistence de deux missions onusiennes, le BINUH, qui est une mission politique spéciale relevant du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (*Department of Political and Peacebuilding Affairs* - DPPA), et l'UNSOH, une mission relevant du DAO. Entre ces deux missions, la résolution transforme la MMAS en FRG. Cette dernière est totalement dépendante de l'UNSOH sur les aspects logistiques, et dépendante épistémologiquement du BINUH, dont le travail politique de consolidation des institutions constitue le pendant incontournable du volet sécuritaire de la FRG⁶⁹. Pour piloter la FRG, la Résolution introduit une nouveauté institutionnelle à travers la création du GPP.

1.2.1. Une nouvelle architecture onusienne à trois têtes

La Résolution 2793 demande au SGNU, donc à son Représentant spécial et chef du BINUH, Carlos Ruiz Massieu, « *d'épauler la FRG [...] en lui donnant des orientations et des conseils...*⁷⁰ ». Elle prie le SGNU « *de lui rendre compte dans le détail de l'application de la présente résolution, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes rencontrés par la FRG et le BANUH dans l'exécution de leur mandat ...*⁷¹ ». En outre, le mandat ordonne la création du Bureau d'appui des Nations unies en Haïti (UNSOH) qui a « *pour mission d'apporter un soutien, principalement à la FRG, au BINUH, à la PNH et aux Forces armées d'Haïti [...] ainsi qu'un appui technique à l'OEA en vue d'assumer la pleine responsabilité de l'appui logistique apporté à la FRG*⁷² ».

Le travail du BINUH est présenté ainsi par son chef : « *En tant que mission politique spéciale, nous œuvrons à soutenir le dialogue politique et à renforcer la gouvernance, tout en poursuivant notre travail essentiel de suivi et de surveillance de la situation des droits humains dans l'ensemble du territoire haïtien [...] le mandat a récemment été renforcé afin de soutenir la tenue des élections. Nous collaborons également avec le gouvernement dans le cadre du désarmement, du démantèlement et de la réintégration des membres de gangs*⁷³ ». Concernant la création par la Résolution 2793 de l'UNSOH

⁶⁸ « [Haïti. Besoins humanitaires et Plan de réponse](#) », Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 19 décembre 2025.

⁶⁹ LE COUR GRANDMAISON Romain, « [Perspective | La force seule ne suffira pas à déloger les gangs en Haïti](#) », *loc. cit.*

⁷⁰ « [Résolution 2793 \(2025\)](#) », *loc. cit.*, art. 20.

⁷¹ *Ibid.*, art. 24.

⁷² *Ibid.*, art. 10.

⁷³ « *As a special political mission, we work in supporting political dialogue and strengthening governance, and we also maintain the essential work of reporting on and monitoring the human rights situation throughout Haiti [...] the mandate of the UN Mission on the ground, BINUH, has recently been reinforced to support the holding of elections. We also work with the government in the disarming, dismantling and reintegration of gang*

et de la FRG, le chef du BINUH s'emploie à bien préciser les différences : « *Bien que les services administratifs soient communs, UNSOH fonctionne comme un bureau distinct, doté d'un mandat propre [...] La GSF n'est pas une mission des Nations unies ; bien qu'elle soit autorisée par le Conseil de sécurité, il s'agit d'une force dotée de sa propre chaîne de commandement et opérant de manière indépendante*⁷⁴ ».

L'UNSOH est placé sous la supervision d'une « *Assistant Secretary General* », nommée depuis le 19 mars 2026, Daniela Krosiak. Comme rappelé par ses équipes lors d'un entretien sur place, le mandat de l'UNSOH est avant tout de soutenir la FRG – par un appui non létal – à travers l'accompagnement logistique nécessaire à son déploiement et à ses activités⁷⁵. En outre, la Résolution 2793 prévoit également que le BINUH cède toute sa composante logistique à l'UNSOH, qui a désormais la charge, « *moyennant recouvrement des coûts*⁷⁶ », de l'appui logistique, administratif et transactionnel du BINUH. Une évolution qui laisse craindre au BINUH, en interne, que ce dernier ne finisse par être placé sous la coupe réglée de l'UNSOH, ce qui serait susceptible de créer de légères frictions entre ces deux entités sœurs. Un sentiment exacerbé par la dynamique générale qui entoure le déploiement de l'UNSOH – la première ouverture de mission depuis 2014 – avec un budget en conséquence prévu pour près de 400 employés pour l'UNSOH et seulement une cinquantaine pour le BINUH. Il faut ajouter à cette complexe architecture les 19 agences onusiennes présentes en Haïti, chapeautées par la Coordinatrice résidente et adjointe du RSSGNU, Nicole Kouassi. Une situation qui pousse certains observateurs avisés à indiquer qu'il s'agit *in fine* d'une architecture à « *trois têtes et demie*⁷⁷ ».

Une architecture complexe, donc, ficelée par la Résolution 2793 qui implique trois personnalités de haut rang qui ont la nécessaire tâche de se coordonner pour mettre en place un mécanisme de « *deconfliction* ». Les intéressés admettent tous une part importante de risques, inhérente à l'espace, à la densité et à la concentration urbaine dans laquelle vont se tenir, en parallèle, des opérations sécuritaires et humanitaires⁷⁸. Une situation qui nécessite que l'ensemble des acteurs ait une parfaite connaissance et compréhension des activités respectives de chacun. À titre d'exemple, lors d'une réunion, l'équipe de la FRG indiquait aux agences humanitaires l'importance que l'aide suive rapidement la réouverture des quartiers dans la foulée des opérations ; ce à quoi un acteur humanitaire a rappelé que l'aide ne « *suivrait pas* » pour la simple et bonne raison que les agences opèrent déjà partout où il y a des besoins, y compris dans les zones sous contrôle des gangs criminels⁷⁹. Une situation qui illustre la nécessité de trouver un *modus operandi* entre la FRG et les acteurs humanitaires pour que chacun puisse remplir ses objectifs sans risque. C'est dans cet esprit que s'est tenu, le 15 avril, la première réunion de coordination entre les trois entités ; une démarche censée initier un processus de coordination régulier sur une base semi-institutionnelle⁸⁰. À ce titre également,

members » [traduction libre] : « [Carlos Ruiz Massieu: "Only the Haitians have the solutions"](#) », Nations unies, avril 2026.

⁷⁴ « *While administrative services are shared, UNSOH operates as a different office with a distinct mandate [...] The GSF is not a UN mission; it is authorized by the Security Council but is a Force with its own chain of command and operates independently.* » [traduction libre] : *Ibid.*

⁷⁵ Entretien avec l'équipe de la cheffe de UNSOH, réalisé à Port-au-Prince, le 5 mai 2026.

⁷⁶ « [Résolution 2793 \(2025\)](#) », *loc. cit.*, art. 10.

⁷⁷ Source anonyme, BINUH.

⁷⁸ Entretien avec une source humanitaire onusienne, réalisé à Port-au-Prince, le 3 mai 2026.

⁷⁹ Entretien avec un acteur humanitaire, réalisé à Port-au-Prince, le 3 mai 2026.

⁸⁰ Carlos Ruiz Massieu, « [Réunion inaugurale du mécanisme de coordination réunissant @BINUH UN, UNSOH, @UNHaïti et @GSForceHaïti — une étape clé pour aligner les priorités et renforcer un appui cohérent aux efforts politiques, humanitaires et de sécurité en Haïti.](#) », X, 15 avril 2026.

la FRG est en cours de recrutement d'un officier de liaison humanitaire qui aura la tâche de mettre en place les mécanismes nécessaires pour satisfaire la protection des acteurs humanitaires et l'efficacité des opérations de la FRG.

1.2.2. Le Groupe permanent des partenaires, conseil d'administration de la FRG ?

La Résolution 2793 formalise et reconnaît le GPP, qui se compose des Bahamas, du Canada, d'El Salvador, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, de la Jamaïque et du Kenya. Le CSNU « *se félicite du rôle du Groupe permanent qui consiste à fournir à la FRG, en consultation avec le Gouvernement d'Haïti, une orientation stratégique de haut niveau et à assurer le contrôle et la prise des décisions politiques pertinentes [...] le Groupe permanent aurait, entre autres fonctions, pour mission : a) d'obtenir des contributions financières volontaires pour couvrir les dépenses de personnel ; b) de faciliter la constitution de la force ; c) d'assurer la représentation et la coordination stratégiques de la FRG*⁸¹ ».

Le GPP est initialement composé des pays constitués en groupe de soutien à la création de la MMAS. On y retrouve les contributeurs de troupes régionaux, ainsi que le Kenya en tant que nation-cadre, et les États-Unis et le Canada du fait de leur engagement diplomatique et de leurs contributions financières élevées au fonctionnement de la MMAS. À ce titre, les États-Unis rappellent régulièrement que leur contribution totale pour Haïti dépasse le milliard de dollars depuis 2021, d'où une certaine insistance de leur part afin de trouver des mécanismes de partage des coûts⁸², à laquelle répond la Résolution 2793 en faisant peser les principaux coûts de fonctionnement de la FRG sur les cotisations obligatoires des États à l'ONU.

Le format du GPP est présenté comme évolutif, au gré des contributions en personnel, en matériel ou financières des États. Les États qui étaient contributeurs de la MMAS et qui ne le seront plus dans le cadre de la FRG, n'ont pas vocation à rester au sein du GPP. À l'inverse, les nouveaux États contributeurs que sont le Tchad, le Sri Lanka, le Bangladesh et la Côte d'Ivoire⁸³, pourraient l'intégrer s'ils en font la demande. Néanmoins, plusieurs sources actives au sein du GPP indiquent que ses règles de fonctionnement ne sont pas arrêtées, ni les règles d'intégration et de participation. De la même façon, l'Allemagne, après avoir annoncé une contribution de 35 millions USD dans le fonds fiduciaire dédié de la FRG serait légitime à intégrer le GPP si elle en faisait la demande⁸⁴. C'est ensuite aux membres du GPP de voter leur intégration.

La France a manifesté son intérêt pour intégrer le GPP au titre de son action en qualité de troisième bailleur international, derrière le Canada et les États-Unis. Néanmoins, il a été considéré par les membres du GPP que l'engagement financier de la France à la FRG n'était pas suffisant pour lui permettre d'intégrer le GPP, notamment en l'absence de tout personnel déployé au sein de UNSOH et de la FRG. Sur les 40 millions EUR engagés par la France en Haïti, l'essentiel de ses contributions est destiné à la coopération bilatérale (formation des unités spécialisées de la PNH par des éléments du RAID (Recherche, assistance, intervention, dissuasion) du groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN), des Compagnies républicaines de sécurité (CRS), de la Préfecture de police de Paris ; dons en matériel), à l'aide humanitaire et à la coopération linguistique et culturelle.

⁸¹ « [Résolution 2793 \(2025\)](#) », *loc. cit.*, art. 7.

⁸² DAS Chandrima, « [Sharing the burden of securing Haiti](#) », *Stimson center*, 5 septembre 2025.

⁸³ NORESTYL Jérôme Wendy, « [Que sait-on de la Force de Répression des Gangs ?](#) », *Ayibopost*, 20 avril 2026.

⁸⁴ « [L'Allemagne annonce une contribution de 35 millions de dollars à la force internationale anti-gangs en Haïti](#) », *Vant Bèf Info*, 21 décembre 2025.

Depuis la mise en place du fonds fiduciaire par la résolution 2699 (2023), étendu aux activités de la FRG par la Résolution 2793 (2025), le fonds a reçu, à date du 5 juillet 2026, 184,2 millions USD. La répartition des contributions est la suivante : Canada, 84 millions ; Allemagne, 46 millions ; USA, 15 millions (en plus des importantes donations bilatérales à la FRG) ; France, 12 millions ; Corée du Sud, 9,8 millions. Des contributions plus modestes viennent également du Mexique, de l’Autriche, de l’Espagne, de l’Italie, du Danemark, de la Grèce, de la Turquie et de Singapour. Enfin, d’importantes contributions ont été annoncées par le Qatar (30 millions) et la République dominicaine (20 millions). Toutes ces données sont en ligne, actualisées et publiques⁸⁵.

Le GPP fonctionne comme un conseil d’administration de la FRG⁸⁶ au sein duquel sont discutés et validés les textes importants, comme le CONOPS, les principales décisions (notamment les membres du GPP), les nominations, comme ce fut le cas pour celles du Représentant spécial, Jack Christofidès, et du Commandant de la Force, le Major Général Erdenebat Batsuuri. C’est au sein du GPP que sont décidées les grandes orientations de la FRG, ensuite déclinées de façon opérationnelle par l’État-major. L’ambassadeur du Canada en Haïti définit le GPP comme « *les membres partenaires qui ont été identifiés par le Conseil de sécurité pour justement diriger, mettre en place cette force*⁸⁷ ». Néanmoins, le CSNU reste l’instance de supervision à travers laquelle la FRG est autorisée à opérer. À ce titre, la présence du Représentant spécial, Jack Christofidès, lors des deux réunions du Conseil de sécurité sur Haïti après la mise en place de la FRG, le 16 avril et le 20 juillet, confirme que cette nouvelle force répond bien de ses obligations au CSNU⁸⁸.

La création du GPP a été vue comme une façon de dissocier l’ONU des responsabilités vis-à-vis des actions et décisions de la FRG afin de préserver l’impartialité et la légitimité de l’organisation. Ainsi, la responsabilité des actions de la FRG reviendrait en premier lieu au GPP, notamment ses deux membres les plus actifs que sont les États-Unis et le Canada, qui occupent une place prépondérante dans la prise de décision.

1.2.3. FRG/UNSOH, « it takes two to tango »

Cette nouvelle architecture permet de ne pas reproduire un modèle d’OMP, actuellement en souffrance, dans un pays où il n’y a officiellement ni conflit ni paix à maintenir. En revanche, il y a bien des combats qui opposent violemment les forces de défense et de sécurité à des gangs armés avec de très lourdes conséquences pour l’État et les populations. C’est donc une mission d’imposition de la paix « *peace enforcement* » qui s’imposait avec le soutien logistique de l’ONU⁸⁹.

La FRG est une mission autorisée par le Conseil de sécurité dont les règles – y compris les règles d’engagement, le fonctionnement, la conduite, la collecte des fonds et la génération de force – ont été déléguées au GPP. Selon l’équipe de l’UNSOH, « *il existe des parallèles à cette architecture, dont la plus*

⁸⁵ « [Contributions to the Trust Fund for the Multinational Security Support \(MSS\) mission for Haiti authorised under SCR 2699 \(2023\) and Gang Suppression Force \(GSF\) authorised under SCR 2793/\(2025\)](#) », *Peace Security Data Hub*, consulté le 2 juillet 2026.

⁸⁶ Entretien avec un cadre de la FRG, réalisé à Port-au-Prince, le 21 avril 2026.

⁸⁷ PIERCIN Wethzer, NORETYL Jérôme Wendy et MÉRANCOURT Widlore, « [L’ambassadeur du Canada parle d’Haïti sans filtre](#) », *loc. cit.*

⁸⁸ « [Conseil de sécurité: sur fond de transition politique, les espoirs d’une sortie de la violence en Haïti reposent sur la Force de répression des gangs](#) », *ONU Couverture des réunions & communiqués de presse*, 23 avril 2026.

⁸⁹ Entretien avec l’équipe de la cheffe de UNSOH, réalisé à Port-au-Prince, le 5 mai 2026.

*proche est la mission du Bureau d'Appui des Nations unies en Somalie, mais aucun précédent*⁹⁰ » (voir encadré 2).

Néanmoins, malgré les garde-fous théoriques et rhétoriques autour du principe que l'ONU ne serait en aucun cas liée aux opérations de la FRG, le risque réputationnel est présent dans les esprits, en particulier dans un pays où l'ONU dispose déjà d'un lourd passif. L'architecture de la Résolution 2793, qui entérine le principe d'une décorrélation des entités, ne peut faire oublier le lien congénital qui existe entre l'UNSOH et la FRG. Une lecture avisée du mandat suffit pour s'en faire une raison. L'UNSOH doit apporter à la FRG « *la fourniture de rations, de carburant et d'eau, l'hébergement et toutes les infrastructures nécessaires, y compris la base principale de la FRG et toutes les bases avancées, le soutien médical, la mobilité du personnel et de l'équipement, y compris le transport terrestre, l'aviation et la relève des contingents, les communications stratégiques, les technologies de l'information et le système d'information géographique (SIG)*⁹¹ ». En pratique, un tel mandat prend la forme d'interactions quotidiennes entre les équipes de l'UNSOH et de la FRG, avec des allées et venues permanentes entre les deux missions situées dans un voisinage limité autour de l'aéroport de Port-au-Prince ; bien que la décision de ne pas co-localiser les deux entités fut « *une évidence*⁹² ».

Plus encore que la logistique, la Résolution 2793 « *demande que UNSOH entretienne une relation étroite et soutenue de collaboration, de coordination et de mise en commun de l'information sur l'appui à la FRG, selon qu'il convient, avec toutes les entités des Nations Unies chargées des questions politiques, humanitaires, financières et liées au développement, ainsi qu'avec les autres partenaires locaux et internationaux présents en Haïti*⁹³ ». La référence d'une « *mise en commun de l'information* » franchit une étape dans la collaboration entre UNSOH et la FRG. De façon plus problématique - peut-être - cette demande de partage d'information peut être lue en conjonction, dans le mandat de la FRG, à la conduite d'« *opérations antigangs ciblées et fondées sur le renseignement*⁹⁴ ». Ainsi, la lecture selon laquelle « *la mise en commun de l'information* » par les Nations unies au profit de la FRG pourrait se décliner en renseignement opérationnel pour la conduite d'opérations létales donne une dimension plus stratégique aux liens entre les entités onusiennes et la FRG, mais également accroît les risques réputationnels pour l'ONU, comme pour les pays contributeurs de troupes et les deux principaux pays du GPP, les États-Unis et le Canada.

Enfin, la cheffe de l'UNSOH dispose d'un siège d'observateur au sein du GPP.

Encadré 2 - Une architecture singulière qui capitalise sur plusieurs expériences

- Expérience du bureau d'appui des Nations unies à la Mission de soutien et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie (MASUAS)

Cette expérience en Somalie est celle qui s'apparente le plus au modèle mis en place en Haïti. Le Bureau d'appui des Nations unies en Somalie (BANUS) a été établi par la Résolution 2245⁹⁵ en 2015. Cette résolution a modifié le mandat du Bureau d'appui de l'ONU à la Mission de l'Union africaine (UA) en Somalie pour en faire un mécanisme de soutien logistique et opérationnel plus large, destiné non seulement à la MASUAS (précédemment Mission de l'UA en Somalie *African Union Mission in Somalia* - AMISOM), mais également à la Mission d'assistance des Nations unies en Somalie (MANUSOM), aux

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ « [Résolution 2793 \(2025\)](#) », *loc. cit.*, art. 10.

⁹² Entretien avec l'équipe de la cheffe de UNSOH, réalisé à Port-au-Prince, le 5 mai 2026.

⁹³ « [Résolution 2793 \(2025\)](#) », *loc. cit.*, art. 11.

⁹⁴ *Ibid.*, art. 1.

⁹⁵ « [Résolution 2245 \(2015\)](#) », *Conseil de sécurité des Nations unies*, S/RES/2245 (2015), 9 novembre 2015.

forces de sécurité somaliennes et à d'autres partenaires. Le BANUS vise à fournir un appui non létal (logistique, médical, génie, transport aérien, etc.) en premier lieu à l'OP conduite par l'UA qui permet le maintien d'une viabilité opérationnelle, avec notamment l'assurance d'un soutien médical et logistique. Cette résolution a posé les jalons de la Résolution 2719⁹⁶ de 2023 qui offre un cadre institutionnel et juridique permettant le financement par l'ONU d'opérations de paix menées par l'UA.

- Expérience du soutien logistique de la MINUSMA aux troupes de la Force conjointe du G5 Sahel

La MINUSMA a apporté un soutien opérationnel et logistique à la Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S) en vertu de la Résolution 2391⁹⁷ (2017) du Conseil de sécurité. Comme la FRG, la FC-G5S disposait d'environ 5 000 troupes issues des armées des pays membres de l'organisation.

Suite au refus des États-Unis que le budget du maintien de la paix finance les activités de la FC-G5S, l'Union européenne a financé la FC-G5S à travers un accord technique, complexe, entre l'ONU, l'Union européenne et les États du G5 Sahel. Il comprenait principalement l'évacuation médicale (*Medical evacuation* - MEDEVAC) et sanitaire (*Casualty evacuation* - CASEVAC), l'accès à des consommables de soutien vital (carburant, eau, rations), l'utilisation d'équipements d'ingénierie de l'ONU ainsi que l'appui d'unités du génie de la MINUSMA pour la préparation des bases opérationnelles de la FC-G5S. Ce mécanisme, financé intégralement par des contributions volontaires internationales via un dispositif coordonné par l'UE, était mis en œuvre à la discrétion du RSSGNU/chef de la MINUSMA et visait à servir de mesure temporaire favorisant l'autonomie progressive de la FC-G5S. Ce modèle de coopération entre une OMP de l'ONU et une force régionale africaine a constitué une innovation significative malgré de nombreuses contraintes⁹⁸. Cet accord prévoyait que les États du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad) avec les partenaires, dont le HCDH, établissent « *un cadre réglementaire solide [... pour prévenir toute violation du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire en rapport avec la Force conjointe, enquêter, prendre des sanctions ou rendre compte à ce sujet*⁹⁹ ». Ce cadre visait à remédier aux disparités importantes que connaissent certaines armées en matière de formation initiale, comme c'est le cas notamment de l'armée tchadienne, qui a progressivement vu cohabiter militaires de carrière et anciens rebelles parvenus au pouvoir, ou réintégrés dans le cadre d'accords de paix¹⁰⁰. Le HCDH mène actuellement des démarches afin d'adapter ce cadre de conformité issu de la FC-G5S afin qu'il soit enseigné aux contingents de la FRG.

- Expérience de la Brigade d'intervention de la MONUSCO

La Brigade d'intervention (*Force Intervention Brigade* - FIB) a été créée par la résolution 2098¹⁰¹ (2013). Mise en place à titre exceptionnel et « *sans créer de précédent* », cette unité a constitué la première, et à ce stade la dernière, force offensive intégrée à la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Son mandat principal, exercé sous le chapitre VII de la Charte, consiste à neutraliser et désarmer les groupes armés considérés comme une menace pour l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans l'est de la RDC, en appui aux Forces armées. Elle a notamment joué un rôle décisif dans la défaite militaire du Mouvement du 23 mars (M23) fin 2013. Bien que saluée pour son caractère innovant et ses premiers succès opérationnels, la

⁹⁶ « [Résolution 2719 \(2023\)](#) », *Conseil de sécurité des Nations unies*, S/RES/2719 (2023), 21 décembre 2023.

⁹⁷ « [Résolution 2391 \(2017\)](#) », *Conseil de sécurité des Nations unies*, S/RES/2391 (2017), 8 décembre 2017.

⁹⁸ OLLIVIER Bertrand, « [Les implications de la mise en place de la Force-Conjointe du G5 Sahel sur la MINUSMA et les contributeurs régionaux](#) », *Note de l'OBG*, 12 avril 2021.

⁹⁹ « [Résolution 2391 \(2017\)](#) », *loc. cit.*, art. 21.

¹⁰⁰ « [Les défis de l'armée tchadienne](#) », *International Crisis Group*, 22 janvier 2021.

¹⁰¹ « [Résolution 2098 \(2013\)](#) », *Conseil de sécurité des Nations unies*, S/RES/2098 (2013), 28 mars 2013.

FIB reste controversée en raison de son positionnement, des risques de représailles contre les populations et de son impact limité sur le long terme. À l'inverse de la FRG, la FIB n'était pas autorisée à conduire des opérations autonomes.

2. La FRG au tournant du multilatéralisme

Nous verrons dans cette seconde partie que le vote de la Résolution 2793 doit se lire à la lumière du contexte que traverse le maintien de la paix, qu'il s'agisse des OMP ou des missions politiques spéciales. Depuis 2014, aucune nouvelle opération de paix (OP) n'avait été autorisée par le Conseil de sécurité. En parallèle, l'opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la MINUSTAH se sont terminées en 2017, suivies par quatre annonces de fermeture depuis 2023 au Mali (MINUSMA), en République démocratique du Congo (MONUSCO), au Soudan (Mission intégrée d'assistance à la transition des Nations unies au Soudan - MINUATS) et en Irak (Mission d'assistance des Nations unies en Irak - MANUI). Une série de fermetures qui a placé le sujet du consentement des États hôtes au cœur des réflexions onusiennes¹⁰². Dans ce contexte de rivalités, le consentement des États hôte devient un objet de négociation entre les puissances. Une dynamique qui traduit, particulièrement depuis l'agression de l'Ukraine en 2022, le durcissement des rapports entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'incapacité progressive qu'ils rencontrent, comme cela pouvait être le cas avant 2022, à « *compartimenter* » leurs différends afin que les compétitions géopolitiques épargnent le consensus à l'œuvre autour des OP¹⁰³.

Ces développements ont des conséquences directes sur les activités du DPPA, et mécaniquement son budget. C'est l'ensemble de l'influence de ce département, historiquement lié à la France, qui est touchée. À l'inverse, le DAO, qui supervise le déploiement de l'UNSOH et conditionne le succès de la FRG, trouve dans cette architecture une voie pour consolider son influence dans le domaine du maintien de la paix alors qu'il n'était auparavant qu'un département subsidiaire, en appui au DPPA. Nous étudierons dans un premier temps les caractéristiques qui font que la FRG a su trouver le chemin pour obtenir un vote favorable du Conseil de sécurité, avant de mettre l'accent sur le triple test que son déploiement représente.

2.1. Les marqueurs de la FRG

La Résolution 2793 n'a pas bénéficié d'un vote à l'unanimité au Conseil de sécurité. La Chine, la Russie et le Pakistan se sont abstenus, marquant ainsi leur détachement vis-à-vis de cette initiative portée par les États-Unis, tout en prenant soin de ne pas faire obstruction. Le coût politique d'un veto sur une résolution qui disposait du soutien des pays de la région n'a pas été jugé pertinent, surtout si l'abstention de la Chine lui aurait permis de disposer, en retour, de l'accord des États-Unis pour prendre la plume sur le mandat de la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA)¹⁰⁴. Au-delà de ces considérations géopolitiques, la Résolution 2793 coche plusieurs caractéristiques qui lui ont permis de contourner les blocages dus aux rivalités de puissance.

2.1.1. Un mandat décorrélé du politique

Le premier objectif du mandat de la FRG vise à : « *mener, de manière indépendante ou, s'il y a lieu, de concert et en coopération avec la PNH et les Forces armées d'Haïti, des opérations antigangs ciblées et*

¹⁰² BAYET Camille, « [L'ONU face au défi du consentement des États hôtes d'opération de paix](#) », Note de l'OBG, 19 septembre 2024.

¹⁰³ BOUTELLIS Arthur, *Rivalités pour la paix*, op. cit., p. 79.

¹⁰⁴ Intervention d'Arthur Boutellis dans « [À quoi sert encore l'ONU ?](#) », *Le Collimateur*, 7 avril 2026.

fondées sur le renseignement afin de neutraliser, d'isoler et de dissuader les gangs qui continuent de menacer la population civile, de porter atteinte aux droits humains et d'affaiblir les institutions haïtiennes [...] À assurer la sécurité des infrastructures essentielles et des lieux de transit, tels que l'aéroport, les ports, les moyens maritimes, les écoles, les résidences protégées, les orphelinats, les hôpitaux, les réseaux électriques, les centres de détention et les principaux points d'intersection, de concert et en coordination avec la Police Nationale d'Haïti (PNH) et les Forces armées d'Haïti¹⁰⁵ ».

C'est donc un mandat purement sécuritaire, offensif, que le Conseil de sécurité a décidé d'octroyer à la FRG. Découpler le sécuritaire du politique semble avoir été la seule option possible pour obtenir un vote favorable au déploiement de nouvelles troupes en Haïti. Comme le rappelle le RSSGNU et chef du BINUH, Carlos Ruiz Massieu « *La FRG n'est pas une mission de l'ONU ; elle est autorisée par le Conseil de sécurité, mais constitue une force dotée de sa propre chaîne de commandement et opérant de manière indépendante*¹⁰⁶ ». Une logique nouvelle qui s'inscrit à rebours de la doctrine qui prévalait depuis l'avènement des OP dites de « *troisième génération* ». Ces dernières avaient vu, à partir des années 2010, une complexification croissante de leurs mandats dans tous les domaines, qui ont fini par dévoyer l'objectif principal de la mission, à savoir la primauté de la solution politique¹⁰⁷. Le retour à un mandat purement sécuritaire peut donc se voir comme la conséquence des échecs des mandats « *arbre de Noël* » (« *Christmas tree mandates* ») des missions multidimensionnelles.

Un tel schéma répond à deux exigences : faire adopter, dans un cadre multilatéral, une posture plus robuste et proactive à une force internationale tout en s'extrayant des schémas décisionnels onusiens. Cela permet, théoriquement, une meilleure agilité de la mission – car les orientations sont prises au sein du GPP et ne souffrent pas d'un risque de blocage au Conseil de sécurité - afin de répondre aux nombreuses critiques sur la rigidité bureaucratique et institutionnelle des OP, tout en préservant au mieux la réputation et la légitimité de l'ONU.

2.1.2. Un usage de la force jamais atteint dans un cadre multilatéral

Le maintien de la paix est régi par l'application « *des trois principes de base du maintien de la paix des Nations unies* » formalisés par la *Doctrine Capstone*¹⁰⁸ : i) le consentement des parties, ii) l'impartialité de la mission et iii) le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat.

Le mandat d'une OP robuste, placée sous chapitre VII, pourtant gratifiée de la formule « *Autorise [la mission] à utiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat*¹⁰⁹ » est, le cas échéant, contrainte par le principe de non-recours à la force et par les différents objectifs de son mandat, traditionnellement la mise en œuvre d'un accord de paix ou la protection des civils. Le recours à la force est donc un outil au service du mandat. Ainsi, si son utilisation présente des risques de compromettre les objectifs du mandat, notamment un processus de paix, il sera évité, avec le risque de subir des accusations d'impuissance malgré les moyens déployés.

Dans une OP classique, l'utilisation de la force permet en général d'éloigner les habituels « *spoilers* » (saboteurs en français), qui cherchent à compromettre le processus de paix, qu'il s'agisse de groupes

¹⁰⁵ « [Résolution 2793 \(2025\)](#) », *loc. cit.*, art. 1.

¹⁰⁶ « *The GSF is not a UN mission; it is authorized by the Security Council but is a Force with its own chain of command and operates independently.* » [traduction libre] : « [Carlos Ruiz Massieu](#) », *loc. cit.*

¹⁰⁷ OLLIVIER Bertrand, « [Les Opérations de paix et la primauté des solutions politiques aux conflits. Portée et défis du rôle de la médiation](#) », *Note de l'OBG*, 16 novembre 2023.

¹⁰⁸ « [Opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Principes et Orientations](#) », ONU, Département des opérations de maintien la paix, Département de l'appui aux missions, 2008, p. 35.

¹⁰⁹ [Charte des Nations unies](#), *op. cit.*, chap. VII.

armés non-signataires d'un accord de paix, de réseaux criminels, ou, plus récemment comme cela était le cas au Mali, de groupes terroristes¹¹⁰. Sur ce point, Arthur Boutellis indique que « *l'outil militaire et l'usage de la force au niveau tactique sont importants dans les contextes où des spoilers font usage de la violence. Toutefois, une réponse efficace de stabilisation dans la durée ne peut être que multidimensionnelle et associer outils politique et sécuritaire...* »¹¹¹. Une lecture qui tranche avec l'essence même du mandat de la FRG qui transforme les « *spoilers* », d'ordinaire traités comme des sujets secondaires, en objet central du mandat.

« *La FRG n'est pas une mission de maintien de la paix* »¹¹². De ce fait, la mission - via le GPP qui fixe les règles de fonctionnement – est libre d'adopter une interprétation plus souple des trois principes directeurs évoqués, notamment en ce qui concerne le non-recours à la force et la question de l'impartialité. La Résolution 2793 autorise, dans son premier article, la FRG à « *mener, de manière indépendante ou, s'il y a lieu, de concert et en coopération avec la Police Nationale d'Haïti et les Forces armées d'Haïti, des opérations antigangs ciblées et fondées sur le renseignement afin de neutraliser, d'isoler et de dissuader les gangs [...]* »¹¹³. Il ressort de cet article que le recours à la force est le cœur du mandat de la FRG, et c'est bien ce qui la distingue d'une OMP. Il est même encouragé par l'objectif « *d'aller sur les territoires des gangs, de ne pas fuir* » et il est appuyé, encouragé, par des capacités d'arrestation, un appui aérien et des capacités d'arraisonnement grâce à la composante maritime de la FRG¹¹⁴. Enfin, le processus de génération de force, lorsqu'il a été élaboré, a prévu que les États contributeurs de troupes ne conditionnent pas de *caveats* à leur participation¹¹⁵ ; ce qui constitue là aussi un progrès notable en termes d'efficacité et de coordination par rapport à une OMP traditionnelle.

En matière de renseignement, la FRG est autorisée à aller plus dans ce domaine que ce que ne permet habituellement le document qui fixe le cadre de la « *peacekeeping-intelligence* » (renseignement dans le cadre du maintien de la paix) élaboré en 2019 face aux contextes toujours plus évolutifs, et dangereux, des OP¹¹⁶.

En outre, la FRG va conduire des opérations dans un espace où opèrent déjà, à la demande du gouvernement, des sociétés militaires privées américaines. Ces dernières ont recours, de façon notoire, à l'usage de drones explosifs. Un sujet hautement sensible en Haïti du fait d'accusations d'atteintes aux droits humains et d'exécutions extrajudiciaires. *Human Rights Watch* évoque dans son rapport publié en mars 2026, au moins 1 243 personnes tuées et 738 blessées entre mars 2025 et janvier 2026 par les drones¹¹⁷. *Amnesty International* s'est également saisie du sujet dans un communiqué publié le 12 mai 2026 : « *Les attaques de drones soulèvent de graves préoccupations en matière de droits humains et mettent les enfants en danger* »¹¹⁸. Néanmoins, sur ce sujet, les autorités américaines sont régulièrement apostrophées par les Haïtiens du fait de la nationalité américaine – et

¹¹⁰ OLLIVIER Bertrand, « [Le maintien de la paix face au terrorisme : la France au Mali](#) », dans FERNANDEZ Julian et HOLEINDRE Jean-Vincent (dir.), *Annuaire français de relations internationales*, 2020, p. 135-150.

¹¹¹ BOUTELLIS Arthur, *Rivalités pour la paix*, op. cit., p. 69.

¹¹² Entretien avec un cadre de la FRG, réalisé à Port-au-Prince, le 21 avril 2026.

¹¹³ « [Résolution 2793 \(2025\)](#) », loc. cit., art. 1.

¹¹⁴ Entretien avec un cadre de la FRG, réalisé à Port-au-Prince, le 21 avril 2026..

¹¹⁵ Entretien avec un cadre de la FRG, réalisé à Port-au-Prince, le 21 avril 2026.

¹¹⁶ « [Politique. Renseignement dans les opérations de maintien de la paix \(PKI\)](#) », ONU, Département des opérations de paix, mai 2019.

¹¹⁷ « [Haïti : Les frappes de drones mettent les résidents en danger](#) », *Human Rights Watch*, 10 mars 2026.

¹¹⁸ « [Haïti. Les attaques de drones soulèvent de graves préoccupations en matière de droits humains et mettent les enfants en danger](#) », *Amnesty International*, 14 mai 2026.

du passif – du responsable de la société militaire *Vectus Global*, Erik Prince. Comme le rappelle le chargé d'affaires américain Henry Wooster nommé afin de « *mener une approche holistique de la politique américaine en Haïti*¹¹⁹ » dans un entretien à la presse, ce sujet relève « *entièrement d'un projet entre le gouvernement d'Haïti et ce contractant militaire privé* », réitérant au besoin que les sociétés militaires privées américaines « *ne nous rendent pas compte. Ils ne travaillent pas pour nous. Nous avons un intérêt pour la raison évidente qu'ils sont ici pour combattre les gangs [...] il n'y a pas d'agenda secret ici*¹²⁰ ».

La société militaire privée et la FRG partagent donc un objectif commun, celui de la lutte contre les gangs armés. Néanmoins, la première relève d'un contrat signé entre l'État haïtien et un prestataire – en dehors de tout contrôle parlementaire - avec toutes les questions relatives à la charge de la responsabilité ; la seconde relève d'un mandat voté par le CSNU, qui implique une responsabilité collective des États face aux actions de cette force. Si une coordination est nécessaire pour éviter les accidents entre les deux acteurs, elle ne peut en aucun cas se muer en collaboration. Les risques réputationnels pour la FRG, et de façon collatérale pour l'ONU, sont importants et constituent une préoccupation évidente des acteurs internationaux. En effet, qu'advierait-il si les soldats de la FRG étaient pris pour responsables des dommages causés par des attaques de drones sur des populations civiles ? Il y a sur le papier une ligne très claire entre ces deux opérateurs, mais qui sur le terrain, dans un environnement urbain dense, pourrait être mise en difficulté. Cela nécessite une importante sensibilisation des opinions et, surtout, une veille active et, le cas échéant, une communication réactive pour réfuter les potentielles désinformations.

2.1.3. L'ONU en rôle de coordonnateur plus que d'ordonnateur

Si l'ONU délègue la gouvernance d'une opération extérieure au GPP, et la conduite opérationnelle d'une action militaire à la FRG, le CSNU reste néanmoins le dernier échelon de supervision de toute cette entreprise. Au-delà de l'autorisation donnée par le CSNU, c'est bien l'ONU qui encadre et permet l'action de la FRG. Sur le plan logistique, l'UNSOH assure la prise en charge logistique de la FRG depuis le 1^{er} avril 2026. Une performance qui relève de l'exploit, selon les propos tenus par le Secrétaire général adjoint, chef du DAO, Atul Kharé, lors de sa venue en Haïti le 1^{er} avril. Mais une mission qui reste sous pression constante des États-Unis, comme le rappelle Henry Wooster lors d'un entretien à la presse : « *Avant la fin de l'été, vous [les Haïtiens] devez avoir tout le monde, tout l'équipement de partout dans le monde, tous les soldats de partout dans le monde, et tout doit être pleinement opérationnel [...] vous déplacez des soldats de Mongolie, du Tchad, du Sri Lanka, entre autres pays, d'Amérique Centrale également. Vous déplacez des soldats. Vous déplacez de l'équipement — très lourd, du gros équipement, pas seulement, vous savez, vos bottes et votre casque, mais beaucoup d'équipement militaire lourd. Tout ça doit affluer en Haïti, dont l'aéroport est fermé, n'est-ce pas ? C'est compliqué, mais ça avance*¹²¹ ».

Sur le plan politique, bien que la FRG ne dispose pas d'un mandat politique, l'action d'une force militaire ne peut s'inscrire qu'en complément d'un processus politique. À l'image de nombreux experts, le chercheur Romain Le Cour Grandmaison indique que les gangs haïtiens « *ne cherchent pas à renverser l'État ni à s'y substituer, ils ne sont pas extérieurs au tissu politique et économique du pays.*

¹¹⁹ « *leading a whole-of-government approach to U.S. policy on Haiti.* » [traduction libre] : « [Announcing Ambassador Wooster's Role in Haiti](#) », U.S. Department of State, 30 mai 2025.

¹²⁰ MÉRANCOURT Widlore, « [Interview exclusive avec Henry T. Wooster](#) », *Ayibopost*, 16 avril 2026.

¹²¹ *Ibid.*

*Ils en font partie intégrante*¹²² ». La FRG ne doit être qu'un outil au service d'une stratégie d'ensemble qui doit permettre de défaire les liens tissés entre la violence criminelle et le pouvoir politique. À défaut, il est à craindre que la FRG ne reproduise les erreurs du passé, à savoir engranger des succès tactiques qui vont affaiblir provisoirement les groupes criminels, mais ne pas toucher suffisamment les réseaux qui soutiennent les gangs et qui se sont reconstitués¹²³, avec plus de force et plus de moyens, moins de dix ans après le départ de la MINUSTAH.

Ce travail politique de consolidation des institutions est le cœur de la mission du BINUH. Un travail auquel s'ajoute une mission « *d'assainissement* » de la sphère politique et du milieu des affaires afin de lutter contre la corruption endémique qui ronge le pays¹²⁴. Pour cela, il faut un renforcement substantiel du système judiciaire, ce à quoi la France contribue - avec l'aide des partenaires internationaux et notamment du Canada - par l'appui à la mise en œuvre des pôles judiciaires spécialisés sur les crimes financiers et les crimes de masse¹²⁵, ainsi que par le soutien au régime de sanctions ciblées de l'ONU mis en place sur Haïti par la Résolution 2653 votée le 21 octobre 2022¹²⁶. Un régime qui vient en complément d'autres régimes de sanctions unilatéraux, en premier lieu les régimes de sanctions américain et canadien mis en place en 2022, mais également de la République dominicaine et, depuis 2023, de l'Union européenne.

Le modèle de la FRG institutionnalise le contrôle opérationnel d'une mission militaire à un groupe de nations volontaires, en l'espèce le GPP, tout en préservant la capacité de supervision de l'ONU. Les partisans de cette approche affirment que cela maintient l'atout le plus précieux de l'organisation, à savoir sa légitimité¹²⁷. Mais le véritable test sera celui du terrain et de la perception des opérations par les populations locales. Deux risques réputationnels demeurent : celui pour l'ONU d'être directement associée aux opérations offensives, létales, de la FRG si cette dernière venait à faire un mauvais usage de la force ; mais également, s'il advenait que la FRG n'était pas aussi efficace qu'annoncée, le risque qu'elle soit associée à un nouvel échec de la communauté internationale.

2.2. Face aux rivalités de puissance, un test à grande échelle

Alors que le système multilatéral est en crise¹²⁸, que la légitimité de l'ONU est contestée, que son efficacité est questionnée sur de nombreux théâtres d'opérations ; Haïti est l'un des derniers dossiers sur lequel le CSNU s'accorde sur des actions d'envergure, à l'image du vote de la Résolution 2793 qui autorise le déploiement d'une nouvelle force de 5 500 éléments¹²⁹. La mise en œuvre de cette résolution constitue un triple test. Tout d'abord auprès des Haïtiens, de la population comme des autorités. La FRG pourra-t-elle se targuer d'avoir eu les résultats attendus qui permettront aux autorités de reprendre pied dans de nombreux quartiers qui échappent à son contrôle ? En ce sens,

¹²² LE COUR GRANDMAISON Romain, « [Perspective | La force seule ne suffira pas à déloger les gangs en Haïti](#) », *loc. cit.*

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ « [Intermédiaires et patrons : s'attaquer aux réseaux politico-criminels en Haïti](#) », *Global Initiative Against Transnational Organized Crime*, mars 2026.

¹²⁵ CÉSAIRE Michelon, « [Deux pôles judiciaires spécialisés pour lutter contre les crimes financiers complexes et les violences de masse](#) », *Le Nouvelliste*, 21 avril 2025.

¹²⁶ « [Résolution 2653 \(2022\)](#) », *Conseil de sécurité des Nations unies*, S/RES/2653 (2022), 21 octobre 2022.

¹²⁷ AHMED Bulbul, « [The UN is reinventing peacekeeping – Haïti is the testing ground](#) », *The Conversation*, 11 novembre 2025.

¹²⁸ FERNANDEZ Julian et HOLEINDRE Jean-Vincent (dir.), *Nation désunies ? La crise du multilatéralisme dans les relations internationales*, Paris, CNRS Éditions, 2022.

¹²⁹ LIÉGEOIS Michel, « [L'ONU et le maintien de la paix : défis et prospective](#) », *Note de l'OBG*, 9 avril 2025.

les résultats de la FRG sont une composante de la capacité des autorités à organiser les élections dans certaines zones de la ville, mais la FRG ne doit en aucun cas servir de justification aux autorités pour repousser l'organisation des élections, qui relèvent avant tout d'une décision souveraine. En second lieu, il s'agira d'un test interne à l'organisation, notamment autour des enjeux liés à la coordination des trois entités sur le terrain, et notamment des deux départements, DPPA et DAO, en action en Haïti. Enfin, le troisième test concerne le Conseil de sécurité et la poursuite de l'agrément qui prévaut entre les puissances au Conseil de sécurité sur la FRG. Si les résultats sont visibles et rapides, les membres pourraient décider de s'entendre sur d'autres forces du même type dans d'autres pays. À l'inverse, cela viendrait cristalliser les blocages.

2.2.1. Un test pour les populations haïtiennes

La population haïtienne est devenue, à ses dépens, familière des interventions extérieures. En dépit des progrès permis sur le plan sécuritaire et de l'organisation des élections de 2016 (les dernières du pays), la MINUSTAH, après 17 années de présence, a laissé dans la mémoire collective deux grandes blessures : les abus sexuels et l'épidémie de choléra. Plus récemment, l'arrivée des policiers de la MMAS en juin 2022 a suscité une vague d'espoir qui s'est rapidement échouée sur les difficultés logistiques et matérielles de la mission¹³⁰. En outre, la fin de sa mission a été négativement affectée par des accusations de violences sexuelles¹³¹. C'est donc avec une certaine circonspection, mais sans hostilité, que la population voit débarquer depuis le 1^{er} avril 2026 les nouvelles troupes de la FRG. L'acceptabilité de la mission dépendra de deux facteurs : la rapidité à obtenir des résultats qui auront un impact concret sur la vie quotidienne des Haïtiens, en premier lieu la possibilité rendue aux populations de retourner dans leurs quartiers respectifs et de circuler librement, et celle de pouvoir voter aux élections générales prévues entre 2026 et 2027.

L'autre facteur sera essentiellement la bonne conduite des troupes en opération, avec une attention particulière sur la question des abus et violences sexuels. Un sujet pris au plus haut niveau par l'ensemble des services impliqués, autant au BINUH que à l'UNSOH et à la FRG, avec la mise en place d'un maximum de mesures préventives¹³². Mais le sujet du choc culturel pour de jeunes troupes tchadiennes projetées en Haïti devra être scruté avec attention au regard du passif de certaines troupes en opération¹³³. De cela dépendra l'acceptabilité de la mission, et donc sa capacité à obtenir rapidement des résultats dans le pays et, ainsi, à limiter les attaques informationnelles qui pourraient surgir au gré du manque de résultat de la mission.

Au demeurant, la situation particulièrement désespérée d'une grande partie de la population de Port-au-Prince, si elle n'est pas déplacée, privée de mobilité, privée de possibilité de se rassembler, privée de loisir et d'accès à la culture et pressurisée financièrement après sept années de récession économique, semble être, dans l'ensemble, favorable au déploiement de la FRG. Un constat également valable du côté des élites intellectuelles, à l'image du géographe Jean-Marie Théodat qui s'est exprimé à plusieurs reprises en faveur de son déploiement¹³⁴. Malgré ce terreau favorable, l'échec de la FRG

¹³⁰ PIERCIN Wethzer, « [Comprendre l'échec de la force kényane en Haïti](#) », *Ayibopost*, 22 octobre 2025.

¹³¹ COTRINO Nathalie, « [La force internationale en Haïti serait responsable de violences sexuelles](#) », *Human Rights Watch*, 13 avril 2026.

¹³² Entretien avec un cadre de la FRG, réalisé à Port-au-Prince, le 21 avril 2026.

¹³³ LE CAM Morgane, « [Sahel : les accusations de viols commis par des soldats tchadiens fragilisent la Force conjointe du G5](#) », *Le Monde*, 12 avril 2021.

¹³⁴ « [Haïti: le déploiement des "Tchadiens est pour nous le signe qu'on n'a pas fait appel à des amateurs"](#) » *RFI*, 23 avril 2026.

pourrait alimenter le sujet délicat, très actuel, du consentement des États hôtes d'opérations internationales¹³⁵.

2.2.2. Un test pour le Secrétariat général de l'ONU

La Résolution 2793 constitue, notamment aux yeux de l'administration américaine, un test de crédibilité pour l'ONU. Elle représente une nouvelle opportunité pour démontrer les capacités et l'efficacité de l'organisation mondiale sous réserve d'avoir des résultats rapides, visibles avec des effets concrets qui doivent se matérialiser par la possibilité d'organiser des élections. Il s'agit en interne d'un test à deux échelles, autant au siège que sur le terrain.

Au siège, la création de l'UNSOH a offert une opportunité majeure au DAO de prendre un rôle prépondérant dans la nouvelle architecture mise en place par la Résolution 2793. Dès sa création, l'UNSOH dispose d'un budget et d'un personnel en conséquence qui, d'emblée, positionne matériellement la mission loin devant le BINUH ; qui, au passage, a dû concéder l'ensemble de ses services administratifs à l'UNSOH. Fort de ces atouts, l'UNSOH doit désormais prouver son efficacité logistique afin de préparer l'accueil des 5 500 éléments de la FRG, couvrir leurs besoins pendant les opérations, et assurer le fonctionnement de son quartier général et de sa composante civile. Du succès de l'UNSOH dépendra le rôle et l'influence croissante du DAO dans le domaine du maintien de la paix en général. Un état d'esprit qui se reflète au sein des équipes de l'UNSOH, animées par un souci d'efficacité et le souffle d'une mission bien dotée en pleine phase de lancement.

Autant de caractéristiques qui sont plus délicates à faire valoir pour le BINUH, dont le travail politique, les bons offices, sont en général un travail de l'ombre, axé sur le long terme et dont l'organisation, par respect pour la souveraineté de l'État hôte, est plus discrète. Néanmoins, le renouvellement du mandat du BINUH le 30 janvier 2026 a renforcé son mandat en matière d'appui électoral, et d'appui au processus de Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), soit deux sujets particulièrement centraux dans la résolution de crise en Haïti.

Bien que les mandats du BINUH et de l'UNSOH soient clairement distincts, sur le terrain les missions doivent être animées d'un souci de coordination constant, notamment car certaines sections seront, sur le papier, présentes dans les deux missions. Le BINUH et l'UNSOH disposeront chacune d'équipes dédiées aux droits humains, le BINUH gardant le mandat de la supervision et du rapportage de la situation des droits humains en Haïti, ainsi que des formations à l'attention des forces de défense et de sécurité, quand celles de l'UNSOH ont pour mandat d'appliquer et de contrôler la Politique de diligence voulue en matière de droits humains (*Human Rights Due Diligence Policy – HRDDP*) sur l'ensemble des procédures de UNSOH, d'achat, de gestion, de construction ; ce qui revient à faire une analyse de risque sur l'ensemble des actions demandées par la GSF afin de s'assurer que l'UNSOH pourra soutenir la FRG tout en s'assurant du respect des principes des droits humains. Enfin, la FRG aura elle aussi une section Droits de l'Homme qui sera notamment en charge de mener les enquêtes nécessaires sur de possibles allégations de la FRG. Il reviendra aux trois chefs de mission de veiller à ce que les sections ne se dupliquent pas, à ce que leurs communications respectives soient strictement dirigées sur leurs objectifs et enfin, qu'elles ne sollicitent pas, de façon non coordonnée, les mêmes interlocuteurs. Le même calcul devra être fait pour ce qui concerne le travail des sections politiques de ces entités. Si chacune d'elles a vocation à informer sa hiérarchie, seul le BINUH dispose d'un mandat relatif à l'appui au processus politique et aux bons offices. La section politique de la FRG n'a donc pas d'autre vocation que celle d'informer son Représentant spécial, et devra s'efforcer de ne pas donner le sentiment d'une multiplication des interlocuteurs internationaux aux autorités haïtiennes,

¹³⁵ BAYET Camille, « [L'ONU face au défi du consentement des États hôtes d'opération de paix](#) », *loc. cit.*

ce qui reviendrait à semer un peu plus la confusion sur le nouveau dispositif auprès de l'opinion publique, déjà quelque peu désarçonnée¹³⁶.

2.2.3. Un test pour le Conseil de sécurité

Dans un contexte de crise du multilatéralisme et de blocage du CSNU, alors qu'aucune nouvelle mission n'a vu le jour depuis 2014, le consensus trouvé sur le mandat de la Résolution 2793 a constitué un réel défi.

Si la FRG venait à passer les deux premiers tests, c'est au niveau du CSNU que se jouera la dernière manche. Sur le dossier haïtien, les États-Unis jouent un rôle central. Situé à 1 300 kilomètres des côtes de la Floride, Haïti constitue le seul pays en crise de la zone Amérique et de l'hémisphère occidental. Il occupe, à ce titre, une place importante dans l'agenda américain, avec une attention de premier ordre du Secrétaire d'État Marco Rubio¹³⁷. Ainsi, pour obtenir le vote de la FRG, les États-Unis ont dû accepter de faire quelques contorsions à leur propre positionnement très critique vis-à-vis des Nations unies comme, cela a pu être exprimé très frontalement par le Président Trump dans son discours à l'Assemblée générale des Nations unies en 2025 lorsqu'il considérait l'ONU comme « inutile¹³⁸ ».

Pour obtenir le vote de la FRG, les Américains ont accepté de faire des concessions, notamment vis-à-vis de la Chine, dont l'intérêt pour Haïti se limite à pousser – sans insistance dans le contexte politique américain du moment – les autorités à opérer un changement de reconnaissance au profit de Pékin. Alors que Haïti reconnaît Taiwan depuis 70 ans. Pour toutes ces raisons, les États-Unis souhaitent que le vote de la Résolution 2793 offre l'opportunité d'un renouveau qui serait pour l'ONU le reflet d'une organisation efficace, structurée, économe. Si cela n'était pas le cas, Haïti risquerait bien d'alimenter un peu plus la défiance américaine du moment envers le multilatéralisme. Dans leurs démarches au profit du renouvellement de la résolution, ils bénéficient de la collaboration active du Royaume-Uni et particulièrement de la France, très impliquée sur le dossier haïtien au CSNU.

Face à eux, la Chine et la Russie sont dans une position plus attentiste vis-à-vis du déploiement de la FRG, qu'ils ont néanmoins laissé faire. Ils considèrent Haïti comme un sujet d'intérêt pour les États-Unis uniquement, au regard de leur proximité géographique et du passif historique de l'occupation américaine d'Haïti entre 1915 et 1934. Néanmoins, les deux puissances ont été sensibles aux démarches entreprises par les pays d'Amérique latine et par la République dominicaine à leur endroit afin de leur demander de ne pas faire objection au déploiement de la FRG. Mais cette abstention offre à la Chine et la Russie une carte, à leur merci, pour faire échec à l'implication des États-Unis en Haïti lors du vote de renouvellement du mandat de la FRG. Si l'architecture tripartite décrite dans cette note venait à ne pas donner de résultats, ou si la FRG venait à commettre des abus ou outrepasser son mandat, le renouvellement du mandat pourrait simplement ne pas être voté en octobre.

¹³⁶ GEFRRARD Robenson, « [Le CEP rencontre le directeur politique de la Force de répression des gangs en Haïti](#) », *Le Nouvelliste*, 4 mai 2026.

¹³⁷ SÉNAT Jean-Daniel, « [Le secrétaire d'État Rubio reçoit Fils-Aimé à Washington et salue les avancées sécuritaires en Haïti](#) », *Le Nouvelliste*, 21 avril 2026.

¹³⁸ « *useless* », [traduction libre] : LYNCH James, « [Trump Rips U.N. as Useless During General Assembly Address: 'Empty Words'](#) », *National Review*, 23 septembre 2025.

Conclusion

La création simultanée de la FRG et de l'UNSOH par le vote de la Résolution 2793 met en place, aux côtés du BINUH déjà existant, une architecture tripartite dont il conviendra d'observer les actions et les manquements pour en faire le bilan et évaluer les bénéfices. Avec du recul, cette même architecture tend à ressembler à celle d'une OP traditionnelle dont les composantes auraient été scindées, décorréées, afin de former trois entités distinctes et indépendantes.

Ainsi, le BINUH correspond à l'ensemble des sections dites substantives d'une OP, l'UNSOH à ce qui relève traditionnellement de la partie logistique dite « *département d'appui à la mission* » et enfin, la FRG, incarnerait la composante Force. Chacune ayant désormais sa propre chaîne hiérarchique, les missions onusiennes répondant respectivement au DPPA pour le BINUH et au DAO pour l'UNSOH, alors que la FRG rapporte au GPP, une sorte de comité de pilotage *ad hoc* de la FRG, avant de rendre compte au Conseil de sécurité.

Un dispositif éclaté que nous pourrions décrire comme la traduction opérationnelle des divisions qui secouent le Conseil de sécurité selon la logique de « *rivalités de puissance* » bien décrite par Arthur Boutellis. Une évolution qui entérine la perte d'attractivité du modèle des OP multidimensionnelle, déjà relevée depuis plusieurs années, tout en proposant un outil complémentaire à ces dernières.

Cette alternative renforce, de fait, le rôle du DAO. L'ONU concentre davantage ses moyens sur les questions logistiques et techniques. Transporter des troupes, du matériel, et installer des campements est un défi logistique dont les résultats sont plus facilement atteignables et quantifiables que de matérialiser l'appui à un processus politique, avec des progrès concrets et visibles à la clé. Cette alternative entend également distancier l'usage de la force des principes du maintien de la paix, en premier lieu du non-recours à la force (sauf en cas de légitime défense), trop souvent évoqué pour expliquer l'inaction des Casques bleus sur les théâtres d'opérations en dépit de mandats présentés comme robuste. En créant la FRG, les militaires déployés sont placés et conditionnés à adopter une posture offensive ; ce qui constitue une évolution particulièrement significative du multilatéralisme onusien.

Au demeurant, les entretiens menés laissent percevoir sur le terrain que les services du SGNU tentent, par une forme de polarité naturelle, de reconstituer les ponts et connexions nécessaires aux bons fonctionnements des trois entités. Un phénomène facilité avec la FRG par le fait qu'une majorité de sa composante civile est constituée de personnels onusiens issus des OP, en premier lieu son Représentant spécial, Jack Christofidès, qui a fait toute sa carrière aux Nations unies. Par ailleurs cette nouvelle approche est totalement axée sur le court terme, avec la perspective initiale d'une intervention de deux ans à compter du déploiement intégral de la FRG. La Résolution 2793 pose les jalons, dès sa conception, des conditions du retrait de la FRG afin de mieux anticiper les conséquences de son retrait¹³⁹. Ainsi, la Résolution, à la demande notamment de la France, enjoint le SGNU « *d'élaborer, en coordination avec les autorités haïtiennes, des critères, indicateurs et échéances devant être respectés par les autorités haïtiennes afin d'accroître les capacités des forces de sécurité d'Haïti et de renforcer la gestion et le contrôle par Haïti de ses frontières terrestres, maritimes et aériennes et de ses ports pour lutter contre le trafic d'armes, de munitions et de stupéfiants, dans le but de préparer le transfert des tâches et des responsabilités au Gouvernement d'Haïti*¹⁴⁰ » ; soit l'élaboration d'une stratégie qui doit permettre de s'assurer que les autorités haïtiennes auront atteint un niveau de personnel et de capacité suffisant pour que la FRG puisse se retirer sans créer de *vacuum*

¹³⁹ LIÉGEOIS Michel, « [L'ONU et le maintien de la paix](#) », *loc. cit.*

¹⁴⁰ « [Résolution 2793 \(2025\)](#) », *loc. cit.*, art. 24.

sécuritaire. L'approche sécuritaire ne suffira pas au règlement de la crise. Mais l'inversement du rapport de force, au détriment des gangs et en faveur des forces internationales et de la police nationale, doit marquer l'amorce d'une nouvelle dynamique dans laquelle doit s'intégrer des dispositifs de reddition, y compris adaptés pour les mineurs, une stratégie nationale de DDR ainsi qu'une lutte judiciaire contre les réseaux de corruption et de trafics.

La FRG évolue sur un fil. Du côté opérationnel, elle partage les mêmes objectifs de lutte contre les gangs criminels que la société militaire privée, contractualisée par l'État, mais ne peut, ni ne doit, en aucun cas collaborer avec elle pour des raisons éthiques et de responsabilité. D'un autre côté, sur le plan logistique, la FRG est totalement dépendante des Nations unies, mais ne doit nullement être assimilée à une mission de l'ONU ; c'est donc une délicate mission de funambule que confie la Résolution 2793 à la FRG. Sa réussite ou son échec pourrait fragiliser un peu plus le Conseil de sécurité et avoir d'importantes répercussions sur le rôle que l'ONU pourrait jouer à l'heure où sa légitimité est questionnée, tout comme son fonctionnement et son utilité.

Recommandations

La rédaction de cette note s'est achevée à la fin du mois de juillet 2026, alors que la FRG n'était pas encore pleinement opérationnelle : plusieurs contingents doivent encore arriver en Haïti, l'état-major n'est pas entièrement formé, ni la totalité de sa composante civile. Les recommandations présentées ne concernent donc que les aspects relevant de la mise en place de la FRG et du fonctionnement du GPP afin que celle-ci puisse commencer ses opérations dans les meilleures conditions. Il conviendra de faire un premier bilan des opérations, et les recommandations afférentes, au deuxième semestre 2027 au regard de ce bilan.

- Dans une démarche conjointe, la France et l'Allemagne, avec l'appui de l'Union européenne, pourraient demander à intégrer le GPP. La France au titre de son rôle actif et de sa présence dans la région, l'Allemagne au titre de son importante contribution au fonds fiduciaire et de la présence d'une ressortissante allemande comme cheffe de l'UNSOH. Le siège conjoint serait également une façon de représenter au sein du GPP les autres contributeurs européens au fonds fiduciaire (Espagne, Italie, Danemark, Autriche et Grèce), ainsi que l'UE qui a participé à hauteur de 10 millions USD par un autre canal. Cette initiative serait enfin une façon d'incarner au sein du GPP le format « *équipe Europe* ».
- Doter la FRG d'une personnalité juridique afin de lui donner les capacités et l'autonomie nécessaires pour signer des engagements en son nom et pour que son personnel bénéficie, sans l'implication de l'OEA, des immunités propres à toutes les organisations internationales.
- Vigilance accrue du Représentant spécial de la FRG pour que la mission ne soit pas instrumentalisée politiquement, notamment en vue de la préparation du calendrier électoral.
- Élaborer un *modus operandi* de la coordination entre la FRG et les acteurs humanitaires afin de prévenir et anticiper les conséquences des opérations offensives.
- Formaliser le recours à l'intelligence artificielle pour faciliter la communication entre les nationalités présentes au sein de la FRG qui sont arabophones, francophones, anglophones et mongolophones et dans leur communication avec les forces de défense et de sécurité haïtiennes.
- Accélérer la mise en place d'une véritable cellule d'intelligence sur la base d'un réseau de renseignements humains, d'analystes en sources ouvertes et d'experts disposant de moyens techniques avancés pour que la FRG soit indépendante dans sa collecte d'informations et puisse rapidement mener les opérations sur la base de renseignements.
- Établir une relation de travail durable et de confiance avec la PNH et les Forces armées.

- Consolider et étendre à plusieurs niveaux, y compris infra, les dispositifs de coordination entre les trois entités (UNSOH, BINUH, FRG).
- Veiller à ce que l'UNSOH ne compromette ou ne duplique le mandat politique du BINUH, seule entité disposant du mandat d'appui aux autorités haïtiennes et des bons offices.
- Renforcer les liens entre les autorités haïtiennes et les pays contributeurs de troupes pour une meilleure appropriation nationale du dispositif de la FRG.

À propos de l'auteur

Bertrand Ollivier est affilié au Centre Thucydide de l'Université Paris II Panthéon-Assas et chercheur associé à l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix depuis 2021.



L'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix constitue un cadre de discussion entre experts et personnalités francophones issus de pays contributeurs de personnel. Il s'inscrit en cela dans un objectif de renforcement du dialogue triangulaire entre les États engagés dans le maintien de la paix, le Conseil de sécurité et le Secrétariat des Nations unies.

Pour en savoir plus sur l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix :
<https://www.observatoire-boutros-ghali.org>

